



***DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025***

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

C'est une étape importante de nos travaux de préparation budgétaire, avant les échéances finales du 28 janvier (DOB) et 25 mars 2025 (BP).

Après avoir traversé des crises inédites (sanitaire, puis énergétique) entre 2020 et 2023, nous retrouvons en 2024 une situation dite « normale » même si la prudence était de mise.

A présent, il nous revient de construire un budget 2025 dans un nouveau contexte budgétaire empreint, à ce stade de grosses incertitudes, sur fond de contribution du bloc local au redressement des finances publiques.

L'effort demandé aux collectivités, dans le cadre du Projet de Loi de finances 2025 (PLF 2025) présenté mais ayant fait l'objet d'une motion de censure se chiffrait par les associations d'élus à 10 Milliards €. Ce chiffre correspond à l'addition de l'ensemble des dépenses supplémentaires et des réductions de recettes.

Après un préambule sur le contexte national et les répercussions attendues du Projet de Loi de Finances 2025 pour Guingamp-Paimpol Agglomération un état des réalisations 2024 est proposé.

Rappel du cadre réglementaire :

Le débat d'orientation budgétaire précède l'élaboration du budget, il doit être soumis à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Ce débat est obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI comportant au moins une commune de cette taille.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont prévu un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientation budgétaire. Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, le DOB doit comprendre :

- Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la gestion de la dette.
- Et pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500, le rapport doit comporter en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit faire l'objet d'une délibération permettant de prendre acte de la tenue d'un débat en Conseil communautaire.

Ce rapport est transmis au Préfet du Département et aux communes membres de l'EPCI, dans un délai de 15 jours. Il doit être mis à la disposition du public dans les Mairies et au siège de l'EPCI.

Contexte national et Loi de Finances 2025

Sources : note de conjoncture sept. 2024 de la Banque Postale / RCF séminaire nov. 2024 / Finance Active PLF 2025

Suite au vote de la motion de censure le 4 décembre 2024 et à la démission du Gouvernement, la loi de finances pour 2025 n'a pas été votée. Conformément à l'article 47 de la constitution une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre, et le 30 décembre 2024 le décret n° 2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics.

Les éléments présentés ci-dessous sont issus du projet de loi de Finances initial.

Contexte national

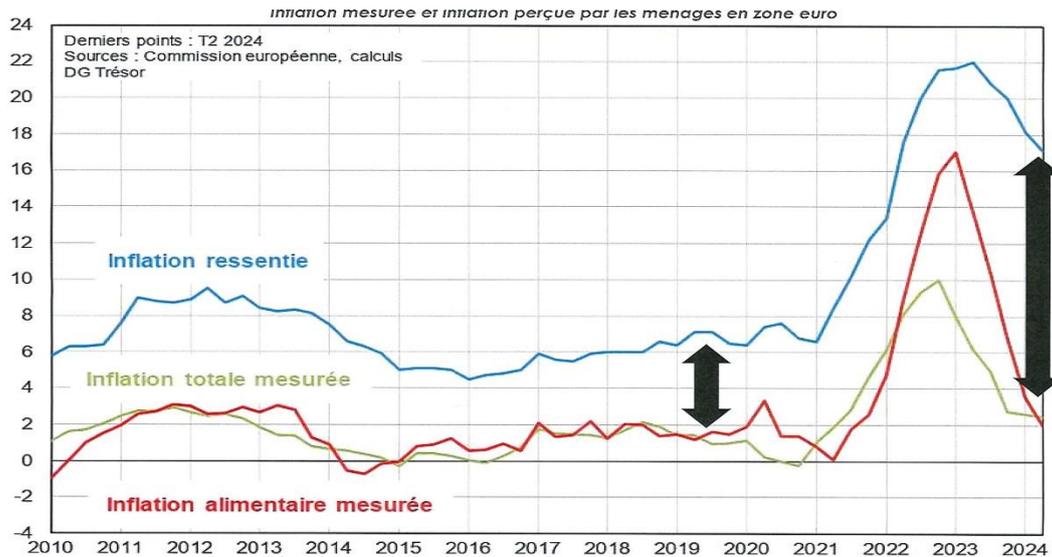
L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, **la demande intérieure est restée faible**. La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre **une nette hausse du taux d'épargne financière**.

L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, **la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 %** grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3ème trimestre.

Au cours de la première partie de l'année, **l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti**. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Un point positif est que **le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année)**, au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, **l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %**. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation

Cependant l'écart entre l'inflation mesurée et l'inflation perçue explique la faible consommation et le haut niveau d'épargne des ménages.



Ralentissement de la stagnation de l'économie française en 2024

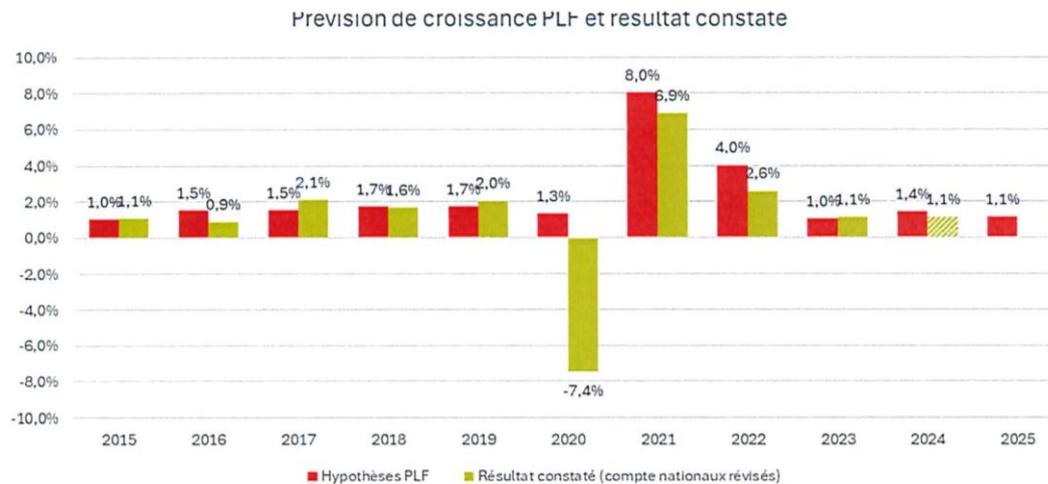
Au plan national, après une hausse historique de **+6,9%** en 2021, le PIB pourrait enregistrer une hausse de **+1,1%** en 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Croissance PIB réel	6,9%	2,6%	1,1%	1,1%	1,1%	1,4%	1,5%	1,5%
Indice des prix*	1,6%	5,3%	4,8%	2,1%	1,8%	1,75%	1,75%	1,75%

*IPCH / [Estimations LPF 2025](#)

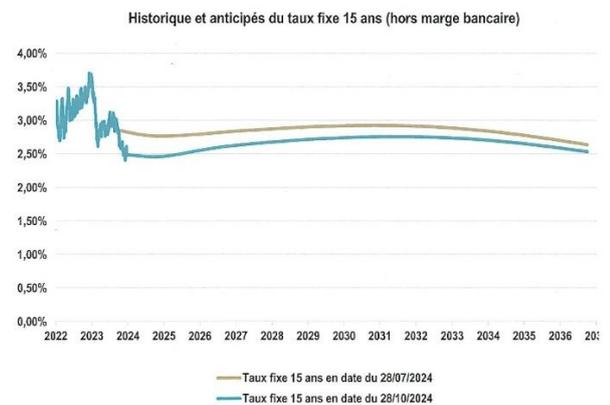
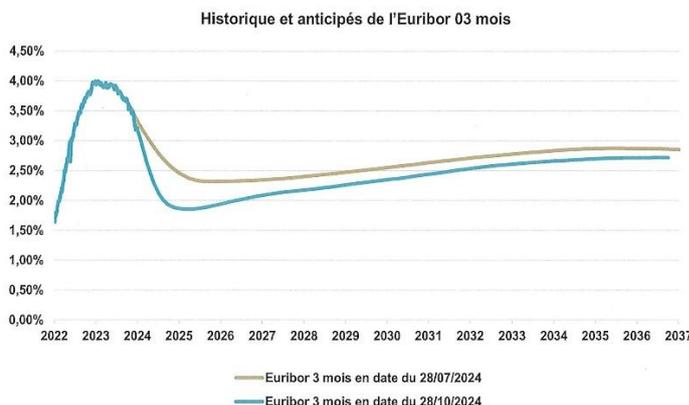
Le Gouvernement mise sur croissance 2025 tirée par la demande intérieure privée soutenue par la baisse du taux d'épargne, mais le Haut Conseil des Finances Publiques précise que la prévision de croissance 2025 est trop optimiste compte-tenu de l'impact de l'ajustement budgétaire.

Avis 2025 : « Pour 2025, en conséquence, le Haut Conseil considère que la prévision de croissance (1,1 %) est **un peu élevée** compte tenu de l'orientation restrictive du scénario de finances publiques associé, qui se traduit par des mesures de hausse des prélèvements obligatoires atteignant un point de PIB et par un repli de la demande publique. Pour compenser cet impact restrictif, la prévision de croissance pour 2025 retient des hypothèses favorables sur le commerce mondial, l'investissement des entreprises et la baisse du taux d'épargne des ménages, qui aboutiraient à une très forte accélération de l'activité sans ajustement budgétaire. En dépit du soutien que peut apporter la baisse des taux d'intérêt, **une telle accélération apparaît optimiste au regard des indications données par les enquêtes de conjoncture disponibles.** »



Face à la baisse de l'inflation, comment vont se comporter les taux ?

Après des fortes et rapides hausses des taux d'intérêt depuis 2022, on peut s'attendre à une détente des taux dans les prochains mois suite à la baisse de l'inflation dans la zone euro.



Des dépenses de fonctionnement dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix

Les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de **4,4 %** portées principalement par les charges à caractère général (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ **2,5 %**) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ **9,1 %**), et par les **dépenses de personnel** (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier.

Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid. D'abord, rappelons que les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023, et qu'en raison de la structure de leur panier de dépenses l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages.

Elles sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi l'effet année pleine de la **revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023**, ainsi que l'attribution de **5 points d'indice supplémentaires** à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024, soit environ **25 euros de plus** par mois par agent selon les estimations du gouvernement et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à **5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %)**, mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que **2,4 %**.

Ralentissement des recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après **+ 3,9 % en 2023**. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF), des produits des services (10 % des RRF), des autres recettes de fonctionnement (6 % des RRF), **tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement**.

En effet, les **recettes fiscales** (176,6 milliards d'euros, **+ 1,7 %**), pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (**+ 3,9 %** après **+ 7,1 %** en 2023), à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Ainsi, **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, 42,5 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de **+ 4,8 %**, l'évolution physique des bases et l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation.

Le produit de la **cotisation foncière des entreprises** (CFE, 8,0 milliards d'euros) augmenterait de **4,6 %**. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 9,2 milliards d'euros) resterait relativement dynamique, principalement sous l'effet de la hausse des bases, le recours au levier fiscal par les EPCI étant relativement faible, et ce, malgré l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 3,6 milliards d'euros) **serait en revanche en baisse**, malgré l'utilisation par près de 1 500 communes de la possibilité de majorer les taux. Cette taxe ferait l'objet d'un traitement correctif sur ses bases, surévaluées en 2023.

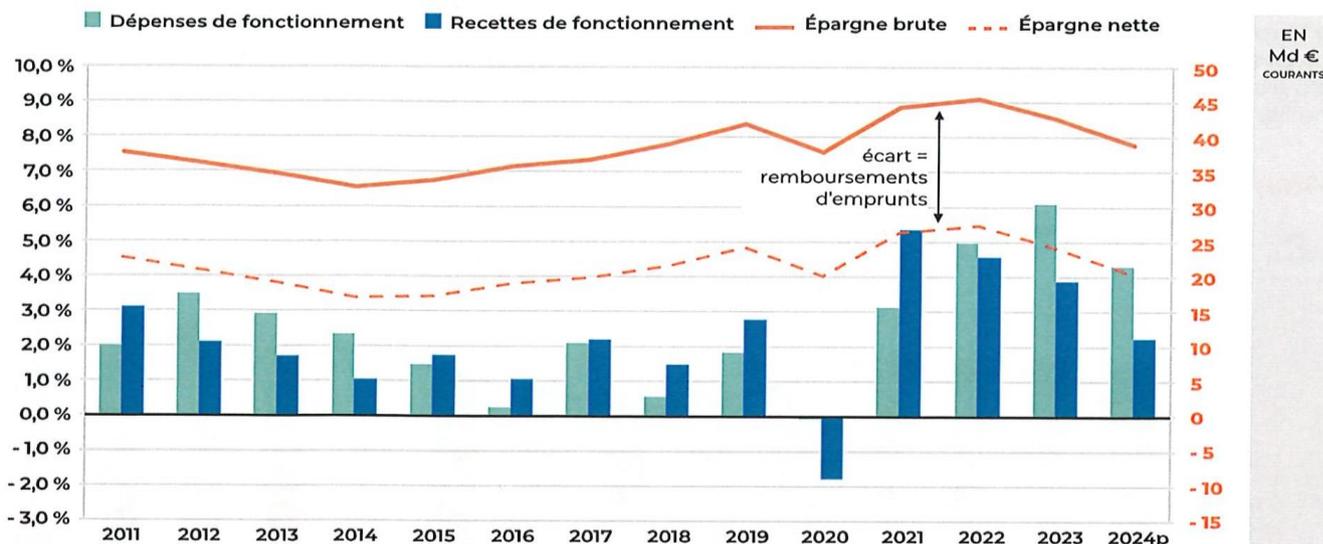
Dans un second temps, le **produit de TVA** perçu par les collectivités après régularisations s'élèverait à 52,5 milliards d'euros en fin d'année (**+ 1,3 %**), soit **beaucoup moins qu'anticipé en Loi de finances pour 2024 (+ 4,5 %)** et au Programme de stabilité (+ 3,2 %), conséquence du ralentissement de la dynamique des prix et de l'importante reprise intervenue en début d'année au titre de 2023.

Enfin, le produit des **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO, 13,7 milliards d'euros, contre 20,9 milliards d'euros en 2022) **enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17,0 %** après **- 22,3 %**), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (40,7 milliards d'euros) augmenteraient légèrement (**+ 0,6 %**).

Des investissements toujours dynamiques à deux ans de la fin du mandat municipal

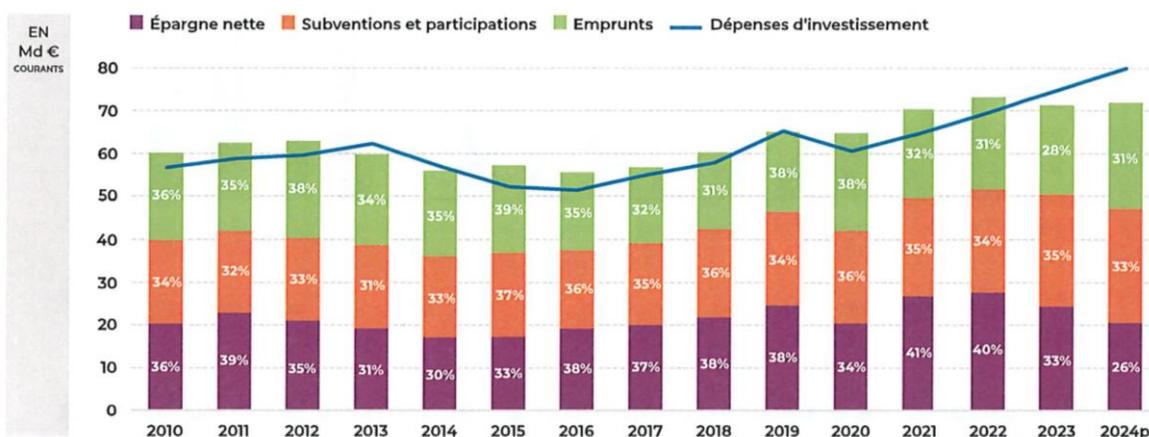
Composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, **l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de 8,7 %**, à 39,5 milliards d'euros. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente. Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal).

Mais **l'épargne nette** (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), **ne financerait que 26 % des investissements hors dette, soit 12 points de moins** que cette année-là.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient **une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %)**, à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %) mais également des subventions versées (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des autres dépenses d'investissement (+ 2,8 %). Seuls les départements, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur

stratégie, notamment en matière de subventions d'investissement : ces dernières pourraient être à la baisse pour la deuxième année consécutive (- 1,0 % après - 5,4 %).

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de **33 %**, par des **recettes d'investissement** (hors dette) en progression de 3,0 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. Le **fonds de compensation pour la TVA** (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022.

Les subventions en provenance de l'État, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du **Fonds vert** votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées, le décret du 21 février 2024 ayant entraîné l'annulation de plusieurs crédits de paiement pour l'année 2024 dont une partie de ceux du Fonds vert. Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait toutefois équivalent à celui de l'an dernier.

Les **emprunts** nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de **30 %**, atteignant environ 24,6 milliards d'euros, **en progression de 17,9 %**. Ils augmenteraient pour toutes les strates de collectivités, en particulier les départements (+ 50,0 %) et les régions (+ 19,0 %) et dans une moindre mesure le bloc communal (+ 10,8 %).

Les remboursements de la dette augmenteraient de 0,6 % pour atteindre 18,8 milliards d'euros. De ce fait, l'endettement de l'exercice serait au total positif à hauteur de 5,8 milliards d'euros et **l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,8 %** pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. **Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %**. Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un **prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 milliards d'euros**.

Tendance pour les EPCI en 2024 / 2023 : *source note conjoncture Banque Postale*

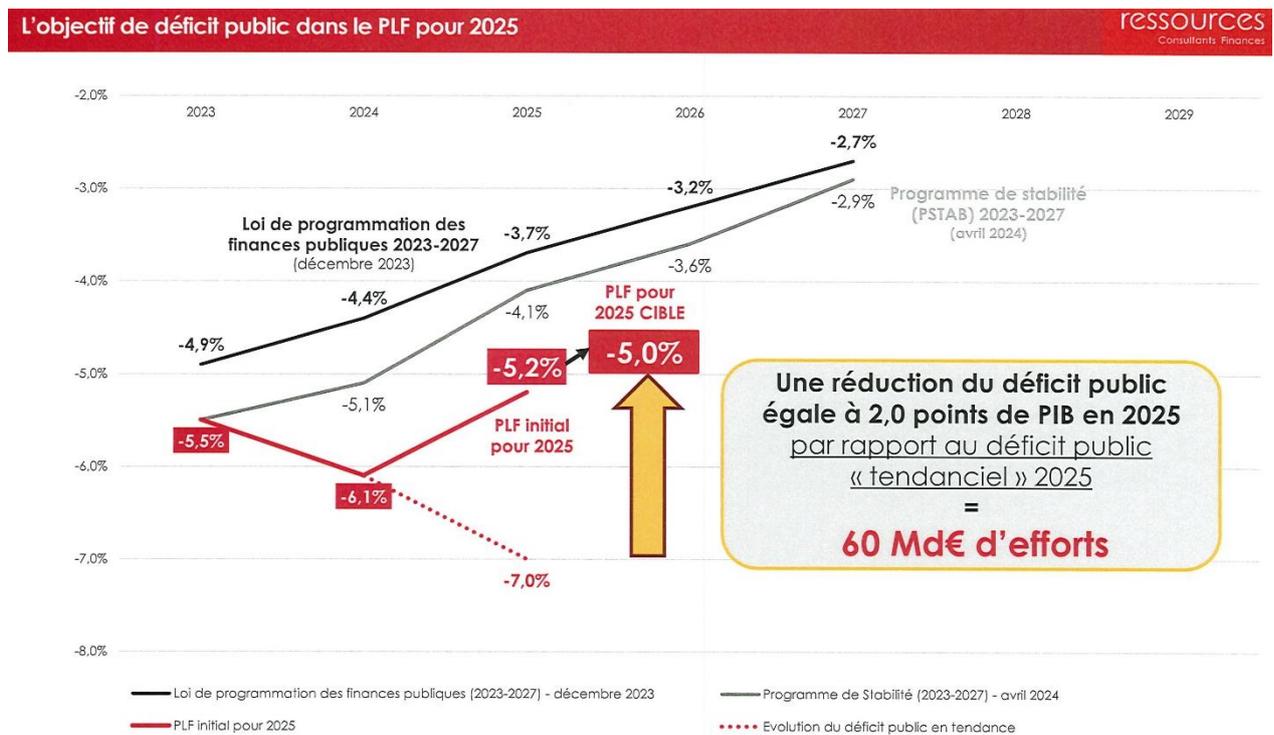
- **+2,8%** des recettes de fonctionnement
- **+3,8%** des dépenses de fonctionnement
- **+4,7%** de dépenses de personnel
- **+5,6%** de charges à caractère général
- **-6,8%** de l'épargne nette (**+11,3% en 23/22**)
- **+9,3%** des dépenses d'investissement
- **+3,1%** de l'encours de la dette

Groupements à fiscalité propre

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,6	52,2	+ 2,8	53,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 8,3	12,0	+ 9,3	13,1
Hors reversements fiscaux	+ 7,2	40,4	+ 3,4	41,8	financées par :				
Recettes fiscales*	+ 6,7	34,2	+ 3,0	35,2	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 12,8	7,0	+ 8,3	7,6
Dotations et compensations fiscales	+ 2,1	9,9	+ 1,3	10,1	- Recettes d'investissement (6)	+ 5,7	4,5	+ 2,4	4,6
Produit des services	+ 5,7	3,7	+ 3,4	3,9	- Flux net de dette (7) =		+ 0,5		+ 0,9
Autres	+ 5,8	4,4	+ 3,9	4,5	- Emprunts nouveaux**	- 3,4	3,2	+ 15,0	3,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,5	44,9	+ 3,8	46,6	- Remboursements (8)**	- 0,0	2,7	+ 2,0	2,8
Hors reversements fiscaux	+ 7,3	33,0	+ 5,0	34,7	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 0,4	-	- 0,5
Dépenses de personnel	+ 6,1	12,1	+ 4,7	12,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 2,4	29,4	+ 3,1	30,3
Charges à caractère général	+ 9,3	8,6	+ 5,6	9,1	Budgets principaux				
Dépenses d'intervention	+ 7,7	9,9	+ 4,5	10,3	p : prévisions				
Autres (dont reversements fiscaux)	+ 0,1	13,7	+ 0,5	13,7	* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal. ** hors opérations financières.				
Intérêts de la dette	+ 35,7	0,7	+ 25,0	0,8	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 6,8	7,4	- 3,5	7,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 11,3	4,6	- 6,8	4,3					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Nouveau dérapage des finances publiques en 2024 :



Le Gouvernement avait décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5% du PIB en 2025 alors que celui devrait atteindre 6,1% en 2024. En l'absence de mesures, le déficit public aurait atteint environ 7% du PIB en 2025.

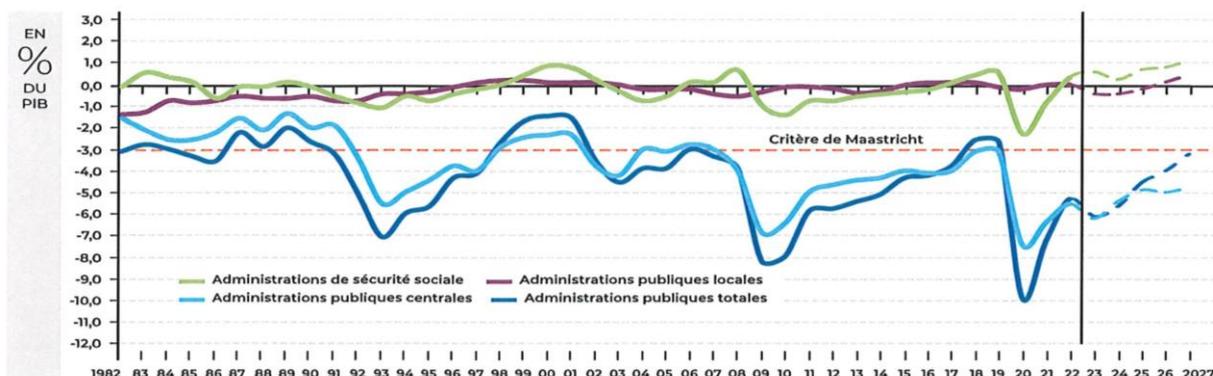
Déficit & endettement des administrations publiques

Le déficit public total s'élèverait à 179 Md€ en 2024 soit 6,1% du PIB dont 5,4% pour l'Etat et 0,7% pour les administrations publiques locales notamment lié à la hausse de l'encours de la dette pour financer les investissements de fin de mandat.

La dette publique s'éleverait à plus de **3 228 Md€**. La dette des administrations publiques locales représenterait **251 Md€**, **2 558 Md€** pour l'Etat **83,3%** et **8,8%** pour la sécurité sociale.

Le déficit des administrations publiques

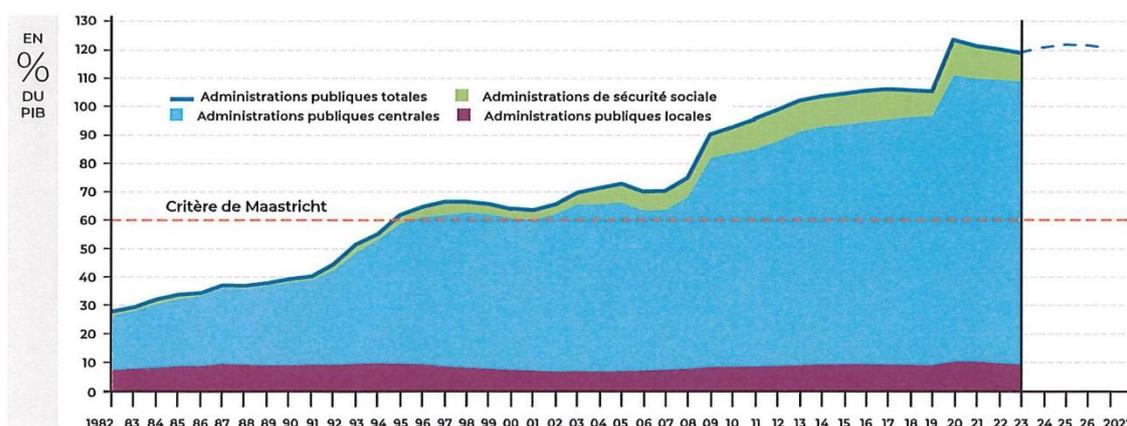
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

La dette des administrations publiques

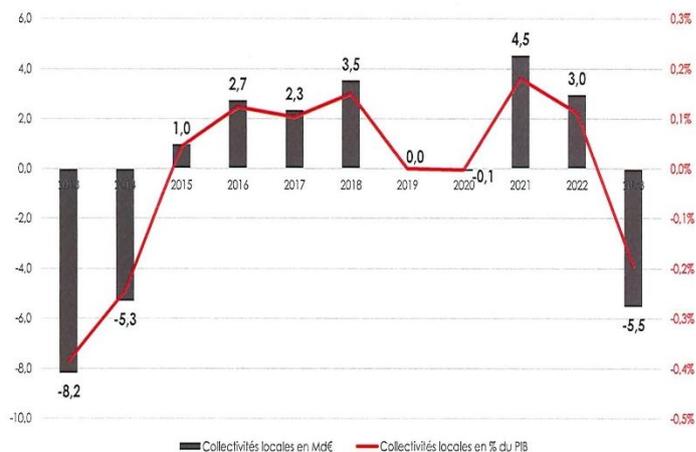
© La Banque Postale



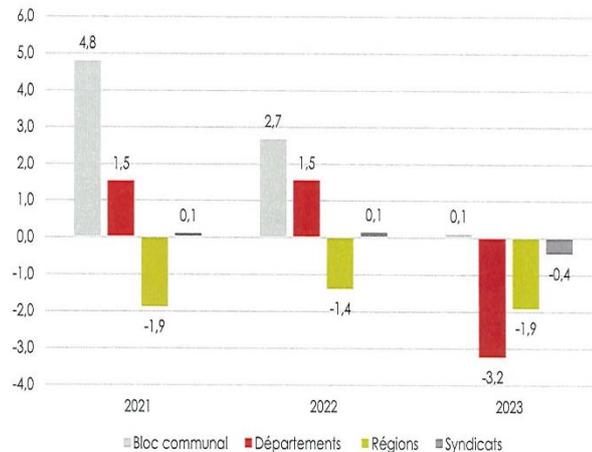
Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Le déficit public devrait s'élever à hauteur de **6,1%** du PIB soit **179 Md€** en 2024.

Solde public des seules collectivités locales



Solde public par catégorie de collectivités locales



Pour information les mesures du Projet de Loi des Finances 2025 : redressement des comptes publics

Le PLF (Projet de Loi de Finances) 2025 prévoit une contribution des collectivités au redressement des comptes publics, chiffrée par les associations d'élus à plus de 8 milliards.

Le coût total des mesures des textes financiers en cours d'examen au parlement pour 2025, « uniquement » 5 milliards d'euros ?		RESSOURCES Consultants Finances	108
		Coût de la mesure	
1 – Le gel de la TVA		1,5 Md€	
2 – La suppression du FCTVA en fonctionnement et la baisse du taux en investissement		0,8 Md€	
3 – Le prélèvement sur impositions alimentant un fonds de réserve		2,7 Md€	
4 – La diminution de variables d'ajustement (DCRTP / FDPTP)		0,5 Md€	
5 – La baisse des crédits affectés au Fonds vert (en AE)		1,5 Md€	
6 – La hausse de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL		1,3 Md€	
Total des mesures prévues pour 2025		8,3 Md€	

- **Création d'un fonds de réserve ou de précaution**

Un prélèvement de recettes **2,8 Md€** en 2025 plafonné à **2%** des recettes réelles de fonctionnement pour 450 collectivités dont les recettes sont supérieures à **40 M€**. Dans les Côtes d'Armor, LTC (1,3 M€), SBAA (1,4 M€), la Ville de St-Brieuc (1,5 M€) et le Conseil Département (13 M€) étaient concernés par le fonds de réserve alors que la Région Bretagne serait contributive pour 27 M€.

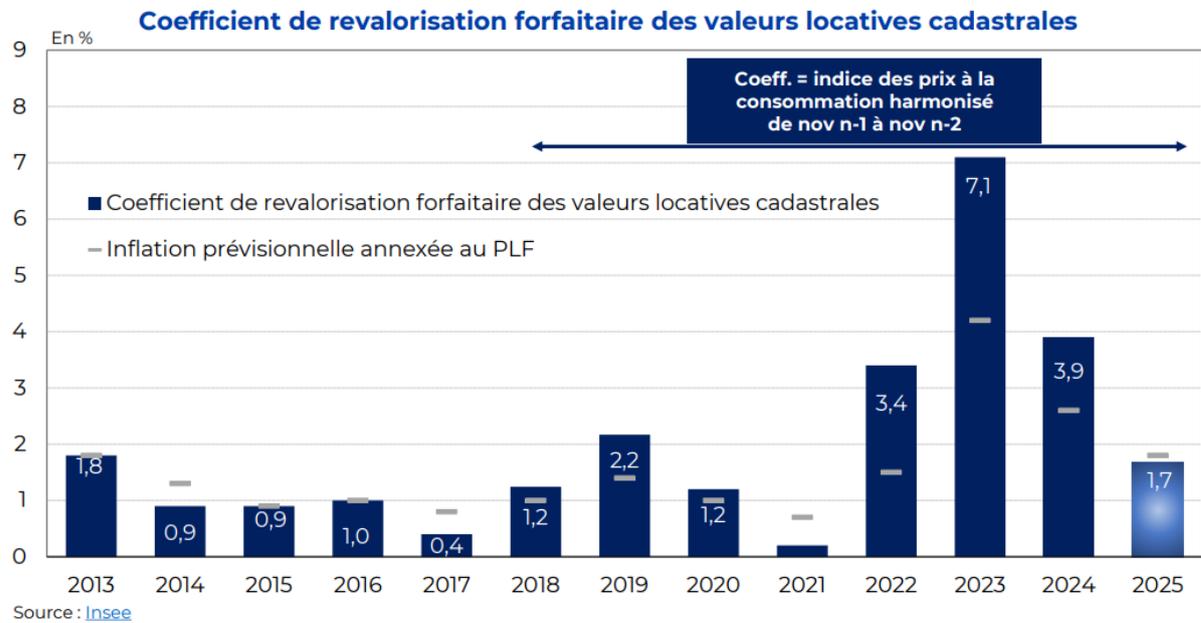
A ce jour, Guingamp Paimpol Agglomération n'est pas concernée par cette obligation.

Le prélèvement de l'année N « *serait reversé par tiers les 3 années suivantes en péréquation* » et la répartition fixée par le Comité des Finances Locales.

- ➔ FPIC pour le bloc communal
- ➔ Fonds de péréquation des DTM pour les départements
- ➔ Fonds de solidarité régional pour les régions

- **Gel de la dynamique de la TVA (compensation TH & CVAE), soit un manque à gagner estimé à 1,2Md€**
- **Réduction du taux de remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :**
 - Baisse de 10% du taux de FCTVA qui s'établirait à **14,85%** contre **16,404 %** actuellement, dès le 1er janvier 2025.
 - Fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement sauf pour certaines dépenses informatiques.
 - Pour les communes qui perçoivent le FCTVA en décalage, il faudra appliquer le nouveau taux de 14,85% aux investissements 2023.
- **Hausse de 4 points en 2025 du taux de cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) qui passerait de 31,65% à 34,65%** (mesure à reporter sur 2026 & 2027)
- **Ecrêtement DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle)**

- **Baisse du Fonds vert :**
- Le fonds vert passerait de **2,5 à 1 milliards** d’euros en 2025 et serait principalement orienté vers la rénovation thermique des écoles.
- **Baisse des crédits et différents programmes et missions de l’Etat.**
- **Une enveloppe de la DGF stable mais des variations internes de péréquations**
- Pour les communes, la reprise de l’écèlement de la dotation forfaitaire, l’éligibilité de 2 168 communes rurales supplémentaires à « France Ruralité Revitalisation » et l’abondement de **290 M€** de la DSR (**150 M€**) & DSU (**140 M€**) vont automatiquement modifier les composantes de la DGF et sa répartition.
- Pour les EPCI, l’abondement de la Dotation Intercommunalité de **90 M€** sera intégralement financé par l’écèlement de la Dotation de compensation (CPS).
- Stabilité du FPIC et de la DETR & DSIL
- Coefficient de revalorisation des valeurs locatives 2025 aux alentours de **+1,7 %**, contre 3,9% en 2024



LE BUDGET PRINCIPAL

➤ Des recettes stagnantes

- La DGF

En 2025, dans un contexte de maintien de la politique nationale du niveau de la DGF aux collectivités, la dotation globale de fonctionnement serait stable, à 5 M€. La dotation globale de fonctionnement serait ainsi atone, à un niveau quasi similaire à celui de 2024.2023 ou encore 2022.

Depuis 2017 cette ressource budgétaire, composée d'une part dite de dotation d'intercommunalité et d'une part dite de dotation de compensation, souffre d'une atonie forte, et même d'une diminution de l'ordre de 1% par an de 2017 à 2022, réduite à -0,24% entre 2022 et 2023.

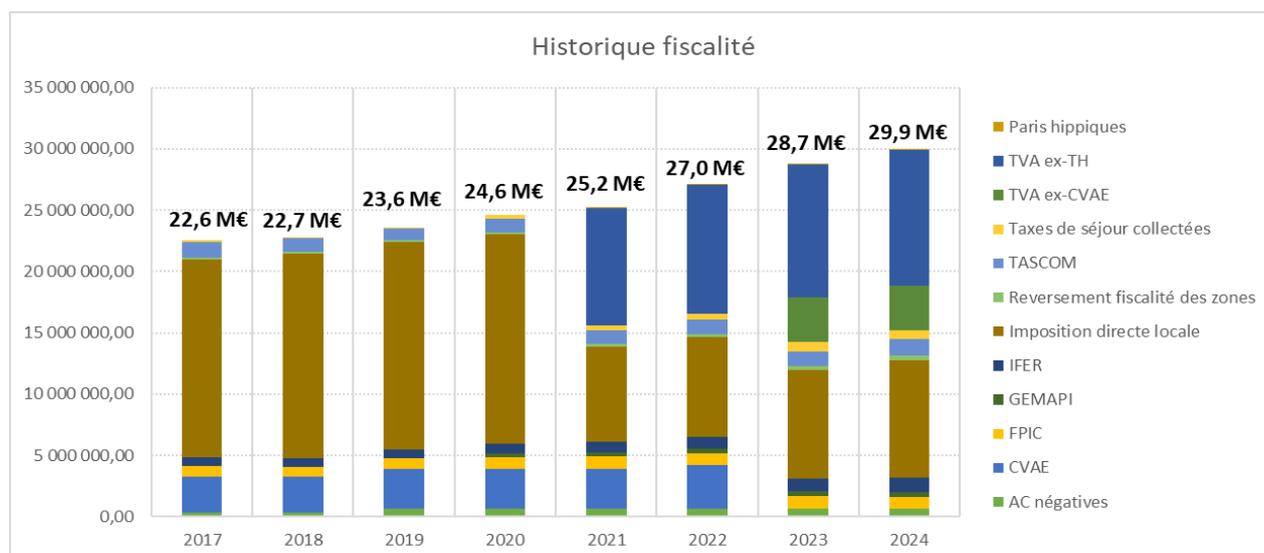
	Année 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prév 2025
Dotations d'intercommunalité	2 506 965 €	2 491 668 €	2 492 574 €	2 482 636 €	2 482 062 €	2 473 041 €	2 486 713 €	2 488 133 €	
Dotations de compensation	2 676 556 €	2 620 665 €	2 560 492 €	2 513 678 €	2 464 273 €	2 421 543 €	2 396 127 €	2 517 267 €	
Total DGF	5 183 521 €	5 112 333 €	5 053 066 €	4 996 314 €	4 946 335 €	4 894 584 €	4 882 840 €	5 005 400 €	5 010 000 €
Variation en euros		-71 188 €	-59 267 €	-56 752 €	-49 979 €	-51 751 €	-11 744 €	122 560 €	
Variation en %		-1,37%	-1,16%	-1,12%	-1,00%	-1,05%	-0,24%	2,51%	

Illustration : évolution de la DGF de 2017 à 2025

• **FISCALITE**

Le tableau ci-dessous détaille les recettes fiscales perçues par l'agglomération :

Années	AC NEGATIVES	CVAE	FPIC	GEMAPI	IFER	IMPOSITION DIRECTE LOCALE	REVERSEMENT FISCALITE DE ZONES	TASCOM	TAXES DE SEJOUR	TVA EX- CVAE	TVA ex-TH	PARIS HIPPIQUES	TOTAL GENERAL
2017	327 953,15	2 942 668,00	856 597,00		725 222,00	16 113 933,23	136 377,00	1 318 661,00	156 864,07				22 578 275,45
2018	328 560,09	2 968 851,00	747 075,00		732 475,00	16 669 418,00	129 039,15	1 129 114,00	162,60				22 704 694,84
2019	632 770,00	3 248 829,00	879 024,00		738 010,00	16 881 307,89	152 421,00	999 218,00	20 844,56				23 552 424,45
2020	664 866,00	3 265 629,00	936 547,00	304 472,00	771 052,00	17 081 894,00	177 152,00	1 077 121,00	332 172,24				24 610 905,24
2021	658 015,00	3 255 320,00	1 007 769,00	338 211,00	882 009,00	7 754 859,00	205 753,00	1 072 922,81	416 474,21		9 606 492,00	1 362,91	25 199 187,93
2022	658 215,00	3 514 049,00	1 013 760,00	352 122,00	964 545,00	8 167 091,70	239 594,00	1 168 799,00	444 228,20		10 526 830,00	1 288,34	27 050 522,24
2023	673 103,00	0,00	995 308,00	388 058,00	1 052 493,00	8 824 590,00	315 696,00	1 247 270,00	769 730,86	3 639 774,00	10 814 211,00	657,73	28 720 891,59
2024	684 289,61		936 687,00	402 301,00	1 131 706,00	9 623 886,00	387 455,00	1 314 983,00	691 375,05	3 631 572,00	11 127 380,00	685,84	29 932 320,50
TOTAL	4 627 771,85	19 195 346,00	7 372 767,00	1 785 164,00	6 997 512,00	101 116 979,82	1 743 487,15	9 328 088,81	2 831 851,79	7 271 346,00	42 074 913,00	3 994,82	204 349 222,24



A signaler : sur 29.9 M€, 14.7 M€ sont des recettes de compensation de l'Etat au titre de la TVA CVAE et TVA-TH. La nature de ces recettes est une contrainte pour les collectivités car les augmentations de produits de TVA ne sont pas répercutées. Ainsi l'article 31 du projet de PLF, qui sera peut-être reprise, précise les modifications de calculs qui s'appliqueront, gelant ainsi les recettes supplémentaires éventuelles. La collectivité ne dispose plus de levier fiscal que sur la moitié de ses recettes.

- **Le gel du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 (article 31 PLF)**

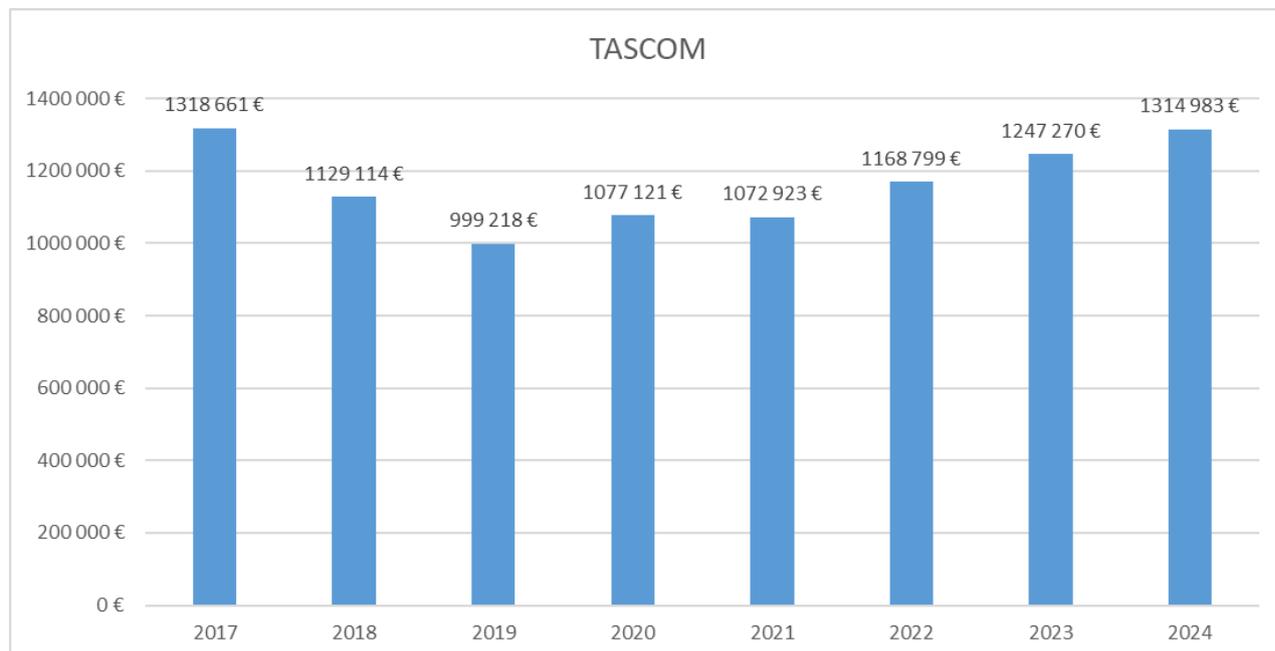
Suite à la suppression d'impôts locaux comme la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ou la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)¹, les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) et les Départements perçoivent une fraction d'environ 22% de la TVA nationale. En 2025, malgré une hausse estimée à +2,9% de la TVA nationale (reposant essentiellement sur une reprise espérée de la consommation des ménages), les **montants perçus par les collectivités resteront inchangés**. Cela s'explique par une modification des modalités de calcul, qui se base désormais sur le montant perçu l'année précédente :

AVANT le PLF 2025 : Fraction de TVA perçue = TVA nationale **N** x taux appliqué

APRES le PLF 2025 : Fraction TVA perçue = TVA nationale **N - 1** x taux appliqué

Ainsi, la TVA fiscale des collectivités en 2024 s'élevait à 47,03 Md€ (210,1 Md€ (TVA nationale 2024) x 22,38540% = 47,03 Md€) et son montant restera stable en 2025.

- LA TASCOM



Il est proposé de revaloriser en 2025 et 2026 de 0.5 ce coefficient pour atteindre le seuil de 1.20 en 2028.

- LA THLV

Guingamp Paimpol a perçu en 2024 un montant de THLV de **256 297 €**.

Cette taxe est perçue en priorité par les communes qui peuvent la reporter au bénéfice de l'EPCI. 34 communes de l'agglomération ont opté pour ce principe.

Le tableau ci-après précise le montant que pourrait percevoir l'agglomération si l'ensemble des communes renonçait à cette taxe pour faciliter les financements des programmes d'Habitat.

Nom de la commune		Année institution THLV	Bases réelles 2024	Taux TH GPA 2024	Produit Potentiel TH GPA 2024
LA CHAPELLE NEUVE	C037	2023	25 329 €	13,03%	3 300 €
GUINGAMP	C070	2013	753 572 €	13,71%	103 315 €
KERPRT	C092	2023	28 615 €	15,39%	4 404 €
LANLEFF	C108	2023	3 881 €	13,00%	505 €
PABU	C161	2023	126 019 €	13,71%	17 277 €
PAIMPOL	C162	2015			0 €
PEDERNEC	C164	2007	43 151 €	13,60%	5 869 €
PLOUEZEC	C214	2018			0 €
PLOUGONVER	C216	2023	54 704 €	13,03%	7 128 €
PLUSQUELLEC	C243	2023	43 898 €	12,96%	5 689 €
PONT MELVEZ	C249	2023	37 945 €	15,31%	5 809 €
QUEMPER-GUEZENNEC	C256	2023	56 056 €	13,73%	7 696 €
SAINT SERVAIS	C328	2023	35 289 €	12,96%	4 573 €
SQUIFFIEC	C338	2023	15 782 €	13,60%	2 146 €
GRACES	C067	2024	104 802 €	13,71%	14 368 €
PLOEZAL	C204	2024	48 656 €	13,73%	6 680 €
PLOURIVO	C233	2024	83 659 €	13,00%	10 876 €
SAINT-ADRIEN	C271	2024	16 905 €	15,39%	2 602 €
SAINT-LAURENT	C310	2024	11 689 €	13,60%	1 590 €
CALANHEL	C024	2024	24 082 €	12,96%	3 121 €
LOUARGAT	C135	2024	98 286 €	13,03%	12 807 €
YVIAS	C390	2024	28 269 €	13,00%	3 675 €
KERFOT	C086	2024	19 454 €	13,00%	2 529 €
PLOUMAGOAR	C225	NON	243 642 €	13,71%	33 403 €
SAINT-AGATHON	C272	NON	53 601 €	13,71%	7 349 €
PLOUISY	C223	NON	61 076 €	13,71%	8 374 €
MOUSTERU	C156	NON	13 019 €	15,52%	2 021 €
PLOUBAZLANEC	C210	NON			0 €
PLEHEDEL	C178	NON	54 636 €	13,00%	7 103 €
LANLOUP	C109	NON	18 193 €	13,00%	2 365 €
PLOUEC DU TRIEUX	C212	NON	42 077 €	13,73%	5 777 €
PONTRIEUX	C250	NON	139 371 €	13,73%	19 136 €
RUNAN	C269	NON	6 458 €	13,73%	887 €
KERMOROC H	C091	NON	5 204 €	13,73%	715 €
SAINT CLET	C283	NON	24 953 €	13,73%	3 426 €
BRELIDY	C018	NON	9 977 €	13,73%	1 370 €
LANDEBEARON	C095	NON	15 444 €	13,60%	2 100 €
TREGONNEAU	C358	NON	2 485 €	13,60%	338 €
BEGARD	C004	NON	242 081 €	13,60%	32 923 €
TREGLAMUS	C354	NON	21 807 €	13,03%	2 841 €
LOC ENVEL	C129	NON	7 131 €	13,03%	929 €
BELLE ISLE EN TERRE	C005	NON	97 773 €	13,03%	12 740 €
COADOUT	C040	NON	16 353 €	15,37%	2 513 €
BOURBRIAC	C013	NON	190 247 €	15,38%	29 260 €
SENVEN LEHART	C335	NON	18 081 €	15,37%	2 779 €

PLESIDY	C189	NON	40 814 €	15,38%	6 277 €
BULAT PESTIVIEN	C023	NON	34 154 €	12,96%	4 426 €
MAEL PESTIVIEN	C138	NON	36 938 €	12,96%	4 787 €
ST NICODEME	C320	NON	18 722 €	12,96%	2 426 €
CARNOET	C031	NON	64 760 €	12,96%	8 393 €
CALLAC	C025	NON	263 752 €	12,96%	34 182 €
DUAULT	C052	NON	28 069 €	12,96%	3 638 €
LOHUEC	C132	NON	23 128 €	12,96%	2 997 €
PLOURAC H	C231	NON	26 206 €	12,96%	3 396 €
MAGOAR	C139	NON	13 252 €	15,29%	2 026 €
GURUNHUEL		NON	18 661 €	13,03%	2 432 €
KERIEN	C088	NON	19 399 €	15,35%	2 978 €

482 267 €

Communes listées dans le décret n° 2023-822 du 25 août 2023	TLV remplace THLV (produit revient à l'État qui compense aux communes)
---	--

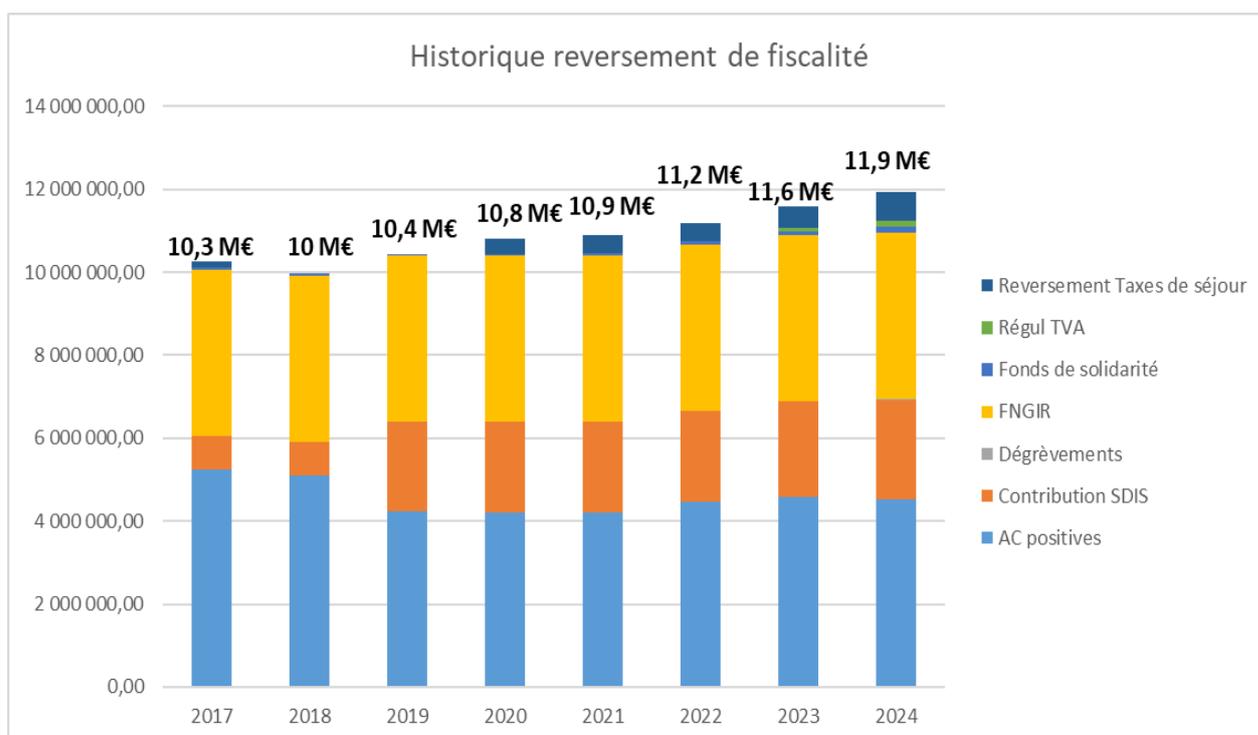
- **LES REVERSEMENTS DE FISCALITE**

Sur la totalité des **29.9 millions d'euros de recettes fiscales**, il y a lieu de prendre en considération les montants reversés par l'agglomération :

- AC
- SDIS
- DEGREVEMENTS
- FNGIR
- FONDS DE SOLIDARITE
- REGULARISATION DE TVA
- TAXES DE SEJOUR (La taxe de séjour est collectée par l'agglomération et entièrement reversée à l'OIT)

Représentant un total de près de 12 M€, soit **un solde de 18 M€**

Années	AC POSITIVES	CONTRIBUTION SDIS	DEGRE VEMENTS	FNGIR	FONDS DE SOLIDARITE	REGUL TVA	REVERSEMENT TAXES SEJOUR	TOTAL
2017	5 257 887	788 269	201	4 005 662	55 717		156 919	10 264 655
2018	5 105 986	812 118	215	4 005 662	60 730			9 984 711
2019	4 232 368	2 153 672	1 426	4 005 662	45 871			10 438 999
2020	4 203 385	2 183 939	2 436	4 005 662	52 046		347 790	10 795 257
2021	4 213 231	2 175 875	2 575	4 005 662	67 893		416 301	10 881 537
2022	4 472 346	2 181 908	7 041	4 005 662	78 638		444 062	11 189 658
2023	4 578 237	2 301 913	7 860	4 005 662	82 605	96 794	499 571	11 572 641
2024	4 519 420	2 407 023	10 265	4 005 662	153 030	147 372	686 532	11 929 303
Total	36 582 860	15 004 715	32 019	32 045 296	596 531	244 166	2 551 174	87 056 761



➤ LE PPI

Il se traduit par des taux de réalisation importants sur les opérations inscrites en 2024 (94 %) et une inscription de nouveaux programmes ambitieuses.

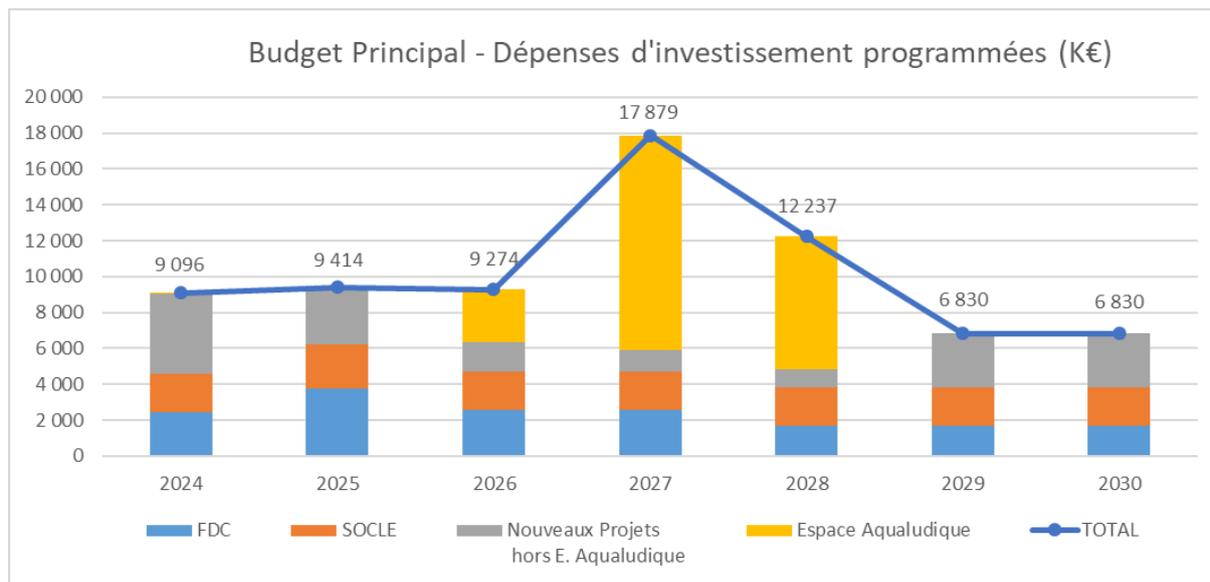
A noter que la participation au THD atteint cette année le montant de **2 052 234 €** dont 905 234 € pour la participation 2025 et 1 147 000 € pour le rattrapage du paiement de l'année 2023 non honoré en totalité.

Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP		AP	Montant total	CP antérieurs à 2024	CP BP 2024	MANDATES 2024	PROJETS CP 2025
AP01	TRES HAUT DEBIT INTERNET	2018	19 640 000,00 €	10 272 089,30 €	910 000,00 €	905 234,58 €	2 117 000,00 €
AP04	HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	2018	2 212 000,00 €	1 182 387,63 €	371 000,00 €	370 400,00 €	800 000,00 €
AP 05	HABITAT- INVEST PARC PRIVE	2018	1 488 196,38 €	620 873,95 €	255 000,00 €	254 895,88 €	250 000,00 €
AP 06	HABITAT- AIDES A L'ACCESSION	2018	444 082,05 €	100 082,05 €			10 000,00 €
AP 07	HABITAT- INVEST REVITALISATION	2018	1 153 555,85 €	582 440,77 €	105 700,00 €	104 695,03 €	24 000,00 €
AP08	HABITAT- PLH ET PRE-OPERATIONNEL	2018	329 722,80 €	59 722,80 €	45 000,00 €	44 875,00 €	30 000,00 €
AP09	ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	2018	758 000,00 €	389 717,15 €	20 000,00 €	14 361,61 €	50 000,00 €
AP 11	GROS ENTRETIEN PISCINE DE GUINGAMP	2018	956 172,90 €	600 197,36 €	- €		
AP12	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2019	1 820 000,00 €	1 051 286,70 €	350 000,00 €	348 770,67 €	100 000,00 €
AP13	SIEGE DE L'AGGLOMERATION	2019	3 978 587,10 €	2 064 587,10 €	1 914 000,00 €	1 716 921,60 €	670 000,00 €
AP14	AIDES AUX ENTREPRISES	2019	3 362 500,00 €	1 648 628,51 €	290 000,00 €	220 279,06 €	200 000,00 €
AP17	AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	2019	844 000,00 €	219 127,57 €	113 000,00 €	110 531,49 €	100 000,00 €
AP55	MILIEUX AQUATIQUES	2020	2 420 000,00 €	1 426 439,60 €	258 000,00 €	176 073,07 €	250 000,00 €
AP56	GUINGAMP GARE	2020	2 265 000,00 €	1 492 406,54 €	28 000,00 €	20 301,29 €	30 000,00 €
AP57	OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	2020	2 547 620,44 €	2 419 620,44 €	108 000,00 €	95 842,91 €	10 000,00 €
AP58	SITES ET MAISONS NATURE	2020	581 263,58 €	179 263,58 €	402 000,00 €	150 425,78 €	560 000,00 €
AP59	ETUDES PREALABLES	2021	816 000,00 €	343 937,68 €	274 200,00 €	235 537,57 €	300 000,00 €
AP60	SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMMUNICATION	2021	1 736 300,00 €	551 763,21 €	172 000,00 €	142 719,26 €	170 000,00 €
AP61	MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2021	2 581 780,00 €	846 891,48 €	335 000,00 €	271 226,80 €	250 000,00 €
AP62	FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	2021	1 436 900,00 €	853 750,85 €	241 200,00 €	205 737,93 €	500 000,00 €
AP63	MILIEUX NATURELS	2021	609 000,00 €	96 241,76 €	30 000,00 €	25 191,32 €	30 000,00 €
AP64	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	2021	3 342 000,00 €	1 226 262,60 €	391 000,00 €	308 296,49 €	560 000,00 €
AP65	AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	2021	1 786 700,00 €	817 716,08 €	506 800,00 €	393 933,60 €	300 000,00 €
AP66	ACQUISITIONS FONCIERES	2021	1 087 000,00 €	542 389,75 €	200 000,00 €	199 120,56 €	200 000,00 €
AP67	POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	2021	1 253 000,00 €	69 544,85 €	192 400,00 €	180 414,72 €	800 000,00 €
AP68	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	2021	2 160 884,61 €	369 884,61 €	1 733 000,00 €	1 665 286,16 €	500 000,00 €
AP69	ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	2022	300 000,00 €	324,00 €	55 000,00 €	26 263,32 €	50 000,00 €
AP78	SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES PARTENAIRES	2024	580 000,00 €	- €	222 600,00 €	192 482,53 €	210 000,00 €
AP 79	MAISON DES SOLIDARITES	2024	1 170 000,00 €	- €	15 000,00 €		300 000,00 €
AP 80	MICRO CRECHE BOURBRIAC	2024	1 148 000,00 €	- €	23 600,00 €	7 365,12 €	20 000,00 €
			63 638 265,71 €	30 027 577,92 €	9 561 500,00 €	8 387 183,35 €	9 091 000,00 €

PPI 2024-2030

En considérant que la structuration du PPI de l'agglomération se décompose en trois parties principales : Fonds de concours (aides à l'habitat, Très Haut Débit...), le Socle (Patrimoine, maintenance, véhicules) et les nouveaux projets, la prospective ci-après a été envisagée

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL	Moyenne/an
FDC	2 456	3 759	2 590	2 590	1 680	1 680	1 680	16 435	2 348
SOCLE	2 150	2 444	2 150	2 150	2 150	2 150	2 150	15 344	2 192
Nouveaux Projets hors E. Aqualudique	4 425	3 161	1 634	1 139	1 000	3 000	3 000	17 359	2 480
Espace Aqualudique	65	50	2 900	12 000	7 407			22 422	3 203
TOTAL	9 096	9 414	9 274	17 879	12 237	6 830	6 830	71 560	10 223



- LA DETTE**

BUDGET PRINCIPAL

Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Encours	20 958 465,15 ⓘ	Nombre d'emprunts *	52
Taux actuariel *	2,14 %	Taux moyen de l'exercice	2,14 %
Versements dans l'exercice	0,00		<i>* tirages futurs compris</i>

Charges Financières en 2025

Annuité	2 237 533,47	Amortissement	1 789 084,45
Intérêts Emprunts	448 449,02	Frais	0,00
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
ICNE	117 511,99	Intérêts lignes et billets de trésorerie	

Exinction de la dette du Budget Principal

Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2025	20 958 465,15	1 789 084,45	448 449,02	2,14	2,14	2 237 533,47
2026	19 169 380,70	1 678 935,45	390 882,72	1,88	2,09	2 069 818,17
2027	17 490 445,25	1 482 568,00	346 608,70	1,86	2,05	1 829 176,70
2028	16 007 877,25	1 459 237,51	316 769,19	1,86	2,05	1 776 006,70
2029	14 548 639,74	1 412 408,47	287 157,11	1,87	2,05	1 699 565,58
2030	13 136 231,27	1 397 962,64	259 574,40	1,87	2,05	1 657 537,04
2031	11 738 268,63	1 364 082,50	232 058,83	1,88	2,06	1 596 141,33
2032	10 374 186,13	1 260 444,70	205 158,33	1,90	2,07	1 465 603,03
2033	9 113 741,43	1 215 943,59	181 481,29	1,92	2,08	1 397 424,88
2034	7 897 797,84	1 018 527,65	159 485,23	1,93	2,11	1 178 012,88
2035	6 879 270,19	915 027,43	139 461,29	1,95	2,12	1 054 488,72
2036	5 964 242,76	798 988,74	122 591,71	1,98	2,15	921 580,45
2037	5 165 254,02	675 697,64	106 146,73	1,99	2,17	781 844,37
2038	4 489 556,38	672 110,82	92 432,34	2,01	2,18	764 543,16
2039	3 817 445,56	672 544,81	78 850,13	2,04	2,21	751 394,94
2040	3 144 900,75	608 053,91	65 257,64	2,10	2,24	673 311,55
2041	2 536 846,84	479 668,07	54 537,01	2,16	2,32	534 205,08
2042	2 057 178,77	452 088,85	45 085,26	2,21	2,39	497 174,11
2043	1 605 089,92	447 506,22	35 764,36	2,30	2,47	483 270,58
2044	1 157 583,70	415 688,20	26 580,94	2,49	2,63	442 269,14

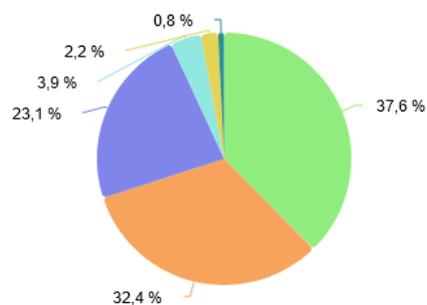
Après des années à fort endettement (**17 m€ en 2021, dont 11 M€ pour l'eau et l'assainissement**) rendu nécessaire pour la réalisation des programmes votés par les anciennes collectivités (coups partis) et la mise à niveau des obligations de la nouvelle agglomération, la dette se stabilise grâce à l'application de la règle d'or de ne pas emprunter au-delà des montants remboursés annuellement. Un emprunt de 1 340 000 € a été encaissé sur le budget principal et un emprunt de 690 000 € pour le Budget Déchets. Afin de ne pas dégrader les ratios, il y a lieu de conserver une vigilance sur la capacité de désendettement de la collectivité. Toutefois, s'agissant des budgets Eau et Assainissement, il est

possible d'adapter la durée des emprunts à la longue longévité des équipements réalisés (emprunt à 40 ans pour des durées d'amortissements de 50 ans).

La dette consolidée de l'ensemble des budgets

ENCOURS AU 17/01/2025	
Capital restant dû	55 000 493,01 €
Taux moyen de l'exercice	2,28 %
Durée de vie moyenne	11 ans, 5 mois
Taux actuariel	2,29 %
Duration	10 ans, 1 mois
Nombre de lignes de prêts	161

Budgets



Budget	%	Montant
Budget Principal	37,65 %	20 705 161,32
Budget assainissement collectif régie	32,35 %	17 793 655,68
Budget eau REGIE	23,15 %	12 730 475,67
Budget annexe Déchets	3,90 %	2 146 061,34
Budget ateliers relais et hôtels d'entreprises	2,18 %	1 200 740,10
Autres	0,77 %	424 398,90
TOTAL		55 000 493,01

➤ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TRES CONTENUES

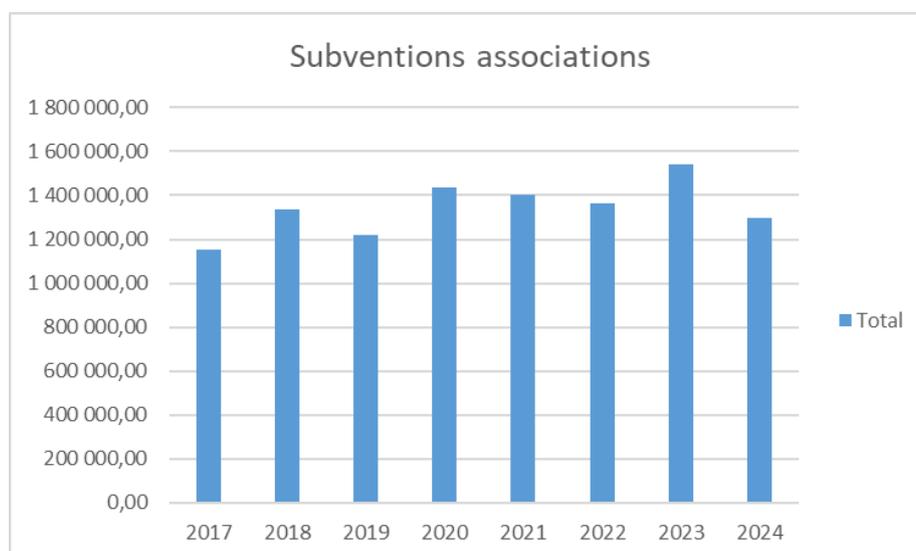
Les taux de réalisation des différents chapitres budgétaires sont très importants (100 % pour le 011 notamment) : les dépenses sont particulièrement tenues par les services, toutefois certaines augmentations s'imposent (Energie, alimentation, frais de personnel, augmentation des cotisations des partenaires...) et ne laissent pas de marges de manœuvre.

- **Chapitre 011- Charges à caractère général**

Ce chapitre budgétaire a été voté à hauteur de 5 900 000 € en très légère augmentation par rapport au réalisé 2023 (5 684 864.73 €). Il a été nécessaire de l'abonder de 200 000 € afin de prendre en charge les factures afférentes au fonctionnement des services, notamment en énergie et électricité où un manque de 178 492 € par rapport au montant inscrit a fortement pesé sur le chapitre. Pour l'année 2025, il est envisagé d'appliquer le coût de l'inflation + 2 %, soit **6 222 000 M€**.

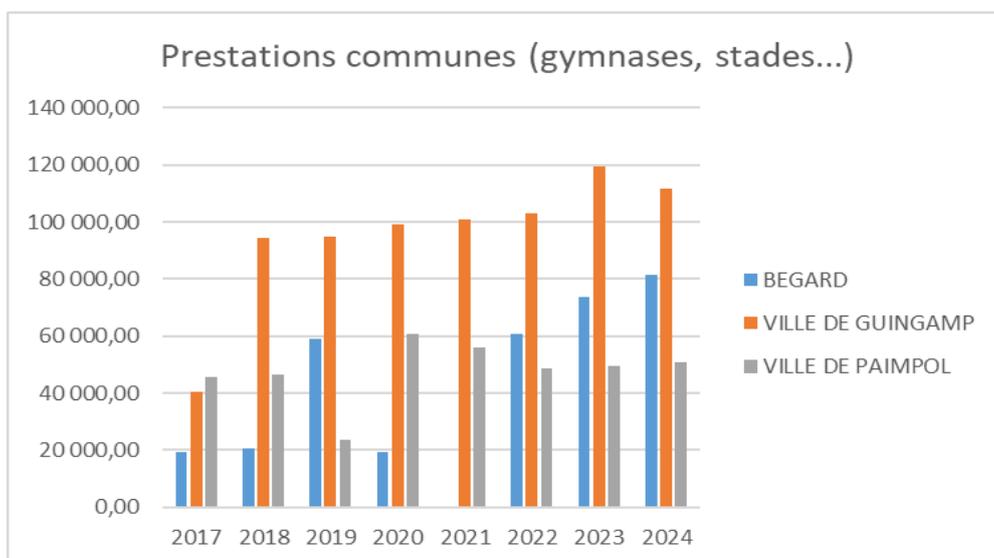
- **Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Ce chapitre voté à hauteur de 7 705 000 € enregistre les subventions et contributions obligatoires, les indemnités d'élus, les reversements aux budgets annexes. L'une des dépenses importantes de ce chapitre est constitué par la prise en charge du contingent incendie depuis 2019.



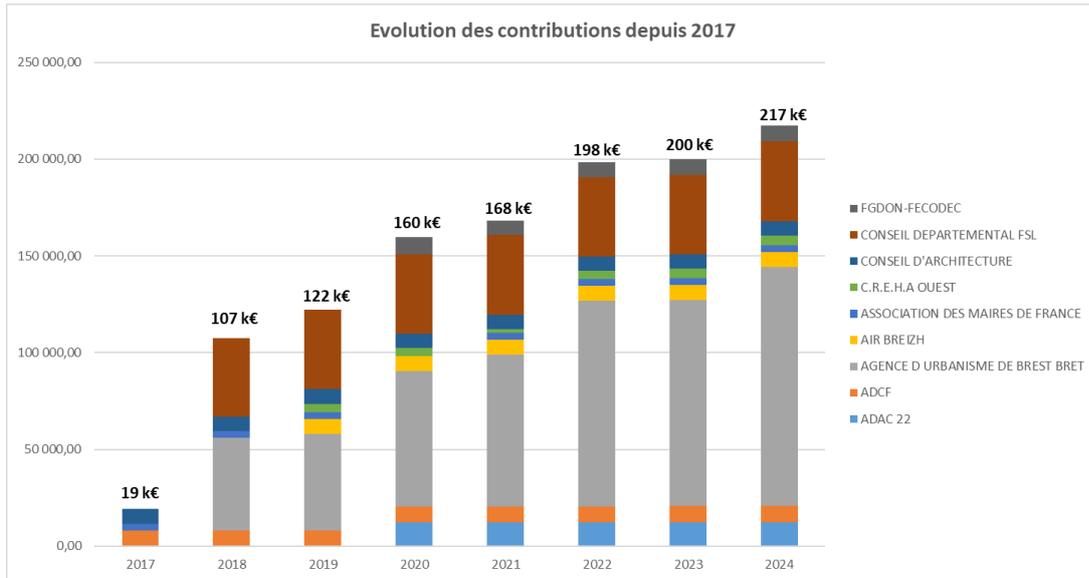
Pour rappel, les subventions aux associations ont été confortées à un niveau important de 1.4 M€.

Les prestations assurées par les communes pour l'agglomération (entretiens des gymnases, ALSH...) par voie de convention représentent un montant minimum de 250 000 € pour les participations les plus importantes.



Les autres participations

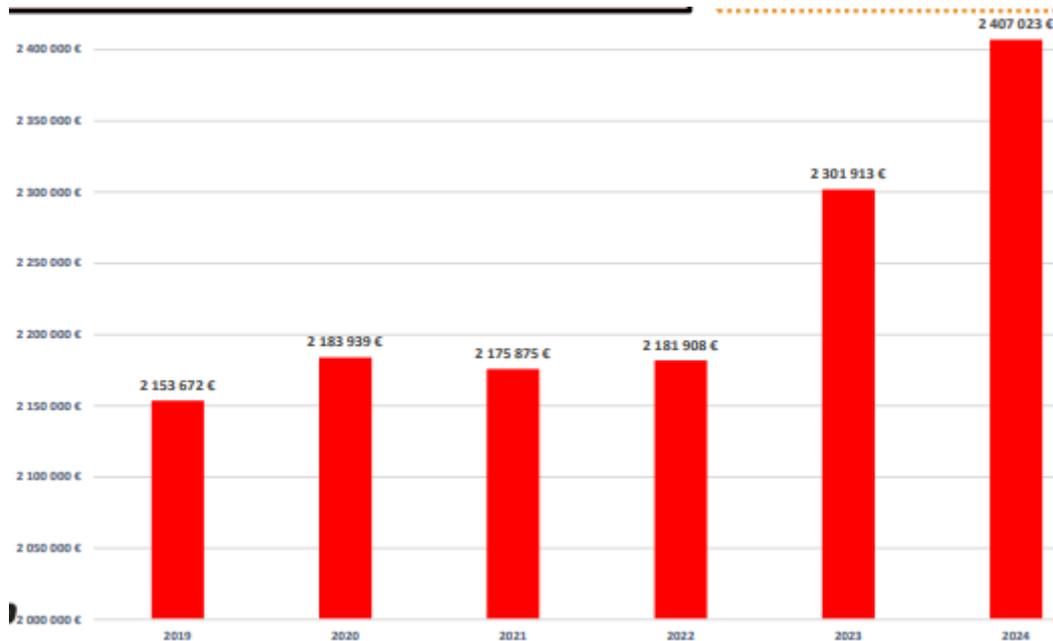
Les contributions extérieures sont en constante augmentation depuis 2017 pour s'établir à 217 k€ sur l'exercice 2024,



L'augmentation de ces participations entre 2020 et 2024 est de 35 %

Point sur Le SDIS

Lors du vote du Budget Primitif 2024, la possibilité de revoir la prise en charge du contingent incendie avait été évoquée. Pour 2025 c'est une participation de 2 490 958 €, soit une augmentation de près de 84 000 € entre 2024 et 2025, soit un cumul de 337 286 € depuis 2019. Le transfert de la compétence aux communes a été représenté en conférence des Maires en octobre 2024. Le sujet est de nouveau représenté pour le budget 2025.



- **012 – Les dépenses de personnel**

Le chapitre budgétaire représentant les dépenses de personnel représente un montant important des budgets de la collectivité. Cette évolution regroupe chaque année des mesures liées :

- aux décisions de l'agglomération (extensions de compétences, développement de compétences existantes, revalorisation de mesures pour le personnel)
- aux décisions imposées par l'Etat : augmentation du nombre de points d'indice, revalorisation du coût du point, augmentation des cotisations CNRACL...

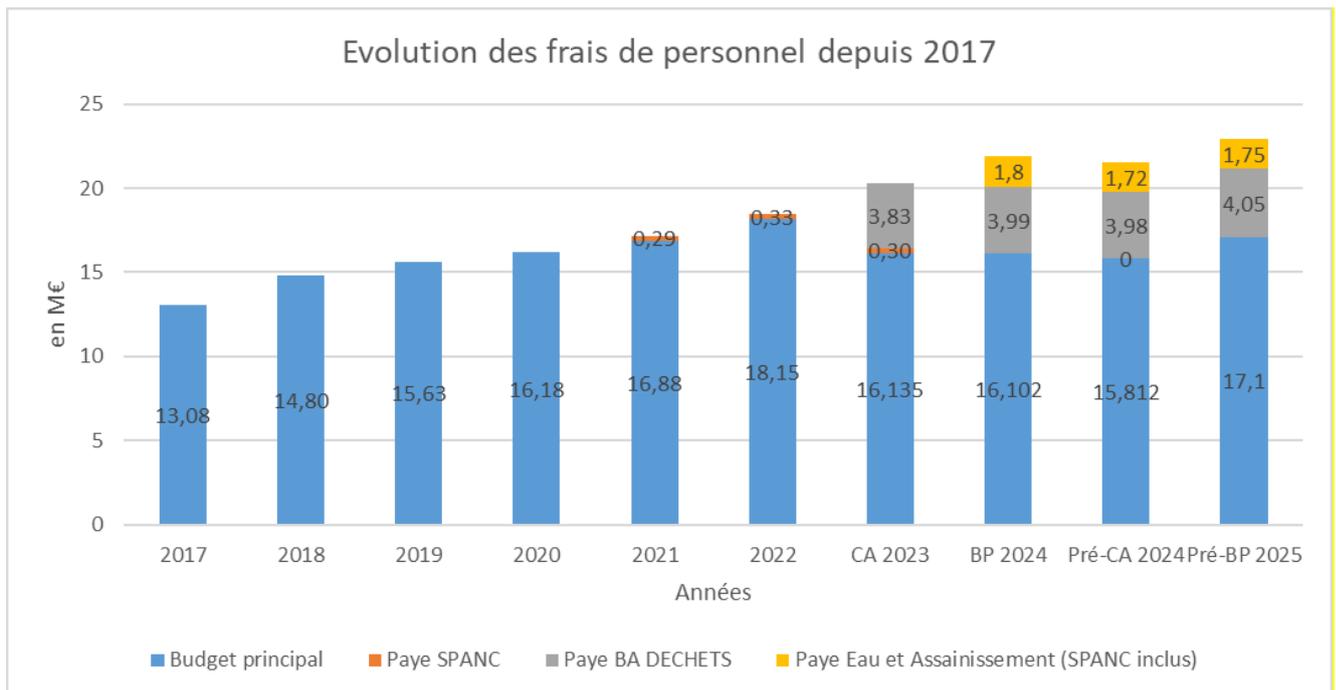
Des dépenses de personnel en hausse, évoluant de 17,27 M€ en 2021, 18,2 M€ en 2022, puis 20,3 M€ en 2023 et 21,5 M€ en 2024 dans une analyse consolidée

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	CA 2023	BP 2024	Pré-CA 2024	Pré- BP 2025	
Budget principal	13,08	14,80	15,63	16,18	16,88	18,15	16,135	16,102	15,844	17.1	
<Paye SPANC					0,29	0,33	0,30				
Paye BA DECHETS							3,83	3,99	3,98	4,2	
Paye Eau et Assainissement (SPANC inclus)								1,8	1,72	1,75	
TOTAL BUDGETS CONSOLIDES	13,08	14,8	15,63	16,18	17,17	18,48	20,26	21,895	21,54	23,05	
Evolution en M€		1,72	0,83	0,55	0,99	1,31	1,78	1,64	1,28	1,16	<i>de BP à BP</i>
Evolution en %			6%	4%	6%	8%	10%	8%	6%	5,3%	

En 2022, le budget alloué aux dépenses de personnel, s'agissant du budget principal, était de 18,2 M€. En exécution, au 31/12/2022, il s'élève à **18,15 M€, soit un taux d'exécution de 99,7%**. A cette somme devait également être rajouté le budget des dépenses de personnel directement imputé sur le budget annexe Assainissement non collectif, pour **0,3 M€**.

Pour 2023, les dépenses de personnel se sont élevées à **20,3 M€, dont 16,4 M€** pour le budget principal et **3,8 M€** pour le budget annexe Déchets.

En 2024, elles s'élèvent à **21.54 M€, dont 15.844 M€** pour le budget principal, **3.98 M€** pour le budget annexe Déchets et 1.72 M€ pour les budgets de l'Eau et de l'Assainissement.



Pour 2025, les dépenses de personnel sont prévues en hausse de + 1,5 M€, à 23.5 M€ exprimées en budget consolidé, dont 17,1 M€ pour le budget principal, 4.2 M€ pour le budget Déchets et 1.75 M€ pour les trains de paye affectés aux budgets annexes Eau et Assainissement.

- Une stabilisation progressive des effectifs
 - Analyse rétrospective et situation au 31/12/2024

Le budget des dépenses de personnel correspondait à :

- 395 postes budgétés et pourvus au tableau des effectifs au 31/12/2024 (titulaires et contractuels)
- 386 postes budgétés au tableau des effectifs au 31/12/2023,
- 387 budgétés au 31/12/2022

Cette augmentation s'explique par des pérennisations d'agent en contrat pour accroissement temporaire et par les postes créés lors du budget 2024.

En comptabilisant l'ensemble des ETP, intégrant également les postes non permanents, on dénombre **461 ETP** au 31/12/2024 contre **460 ETP** au 31/12/2023 soit un maintien des ETP, dont :

- 312.75 ETP agents titulaires (67.77% des effectifs)
- 96.37 ETP agents contractuels sur emplois permanents ou renforts de longue durée (20.88% des effectifs)
- 34.28 ETP agents contractuels sur postes non permanents/petits contrats (7.43% des ETP)

- 18.1 ETP Agents contractuels de droit privé (8.3 ETP apprentis et 9.8 ETP contractuels de droit privé de la régie Eau et Assainissement)

Sur les 461 ETP dénombrés, les agents sont majoritairement de catégorie C (244.06 ETP de catégorie C sur 461 ETP au total, soit **52.89 %**). Les agents de catégorie B représentent 135.84 ETP sur 461 ETP au total (soit **29.44%**), et, enfin, les agents de catégorie A représentent 63.49 ETP sur 461 ETP au total (soit **13.76%**).

- o Des dépenses de personnel revues à la hausse en raison de facteurs exogènes, et notamment en raison de l'augmentation du taux patronal de la CNRACL (+ 4 points)

L'évolution importante des charges de personnel (**+ 1.5 M€** tous budgets consolidés en 2025), ne représente néanmoins qu'une variation de **+ 5%** entre 2024 et 2025, soit un taux de variation moindre qu'entre 2023 et 2024 (+ 6%) 2022 et 2023 (+ 10%).

Décomposition de la masse salariale	Chiffres 2021	Chiffres 2022	Chiffres 2023	Chiffres 2024
Masse salariale brute	11 649 156	12 157 324	13 732 165	14 393 706
Rémunération permanente	9 365 420	10 139 304	11 002 679	11 506 347
Traitement de base	8 989 453	9 717 706	9 720 695	10 531 857
Traitement horaire			785 699	338 057
Nouvelle bonification indiciaire	69 558	73 342	84 207	106 464
Supplément familial de traitement	129 845	148 077	152 936	147 279
Indemnités de stage	25 546	16 787	24 567	15 595
Salaires Apprentis	600	119 391	168 347	176 731
Vacations	151 018	43 586	40 480	169 431
Allocations Chômage		20 416	25 747	20 931
Heures supplémentaires	31 720	51 365	50 475	43 258
Heures complémentaires	30 293	50 108	50 637	44 731
Régime indemnitaire et autres rémunérations	2 221 123	2 276 547	2 628 374	2 799 369
Charges patronales	4 774 949	5 142 715	5 539 992	5 635 421
Hors Flux	457 960	492 961	1 036 674	966 804
TOTAL CHAPITRE 12	16 882 065	17 793 000	20 308 831	20 995 931

Les dépenses de masse salariale dites « hors flux », correspondant aux dépenses de masse salariale réalisées hors trais de paye (Assurance statutaire, CNAS, visites médicales et mises à dispositions de personnel du CDG ou collectivités auprès de l'agglomération) connaissent une légère diminution en

2024 par rapport à 2023 (- 70 000€). Cette diminution s'explique par une réaffectation de certaines dépenses au chapitre 011 et non plus sur le 012.

Les facteurs d'évolution des dépenses de personnel en 2025 (tout budget) :

- Le fil de l'eau

Une masse salariale qui augmente mécaniquement en 2025 en raison des facteurs suivants :

- Le glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon) de + 77 K€
- Les mesures d'action sociale et salariale enclenchées en cours d'année 2024. En effet, le Conseil avait approuvé en décembre 2023, de nouvelles lignes directrices en matière d'action salariale et sociale à l'égard des agents. Ces mesures se sont notamment traduites en 2024 par la mise en place d'un nouveau dispositif pour le régime indemnitaire, et également par une augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents, anticipant la réforme qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé. Ces mesures auront donc un impact sur 12 mois en 2025 (+ 83 K€)
- Des postes vacants ou pourvus partiellement en 2024 et désormais occupés en totalité en 2025. Mais aussi des remplacements obligatoires d'agents en arrêt pour assurer la continuité du service public, le 012 supporte ainsi les dépenses des agents en arrêts et celles des agents remplaçants, les indemnités de l'assurance statutaire ou de la CPAM figurant, quant à elles, au chapitre 013 (+ 300 K€)
- Enfin, les dépenses de masse salariale dites « hors flux » en hausse afin de prévoir une éventuelle augmentation de l'assurance statutaire, des mises à disposition de personnel (+ 226 K€)
 - Des dépenses exogènes qui viennent s'ajouter en 2025 : hausse des cotisations CNRACL et URSSAF

Suite aux mesures annoncées par le gouvernement en octobre 2024 dans le cadre du projet de loi de finances 2025, d'autres mesures ont également été actées dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), à savoir notamment une hausse de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) pour l'année 2025, sachant que de nouvelles hausses seront programmées sur les années suivantes.

Dans le courrier de Maire-Info sorti le 11/10/24, il est précisé que les causes du déficit de la CNRACL s'expliquent par la diminution du nombre de cotisants (1,4 cotisants pour 1 retraité contre 4,5 cotisants pour 1 retraité dans les années 80) liée à l'allongement de la vie, et aussi le recrutement accentué ces dernières années de contractuels dont les modalités de recours ont été assouplies avec la loi de Transformation de la fonction publique en 2019. Or les contractuels cotisent au régime général et non à la CNRACL. Enfin, comme le rappelle Maire-Info dans cette même publication, une des principales causes du déficit de la CNRACL tient au fait que celle-ci est sollicitée pour compenser le déficit des autres caisses de retraite via un mécanisme de solidarité dit « 'mécanisme de compensation

démographique ». Ainsi, depuis 1974, la CNRACL a été ponctionné de 80 à 100 milliards d'euros au bénéfice de ces autres régimes.

Comme le souligne Maire-Info, le taux de cotisation est passé de 27.3% en 2012 à 31.65% soit une augmentation de 4 points en 12 ans, soit la même augmentation attendue en 2025 mais en une seule année. Ce montant représente pour l'agglomération **302 000€ de dépenses supplémentaires sur le 012 en 2025.**

A cette augmentation de la cotisation CNRACL, s'ajoute également l'augmentation d'1 point de la cotisation URSSAF soit **75 000€ supplémentaires en 2025.**

- Des dépenses endogènes engagées en 2024 avant l'annonce des mesures gouvernementales

En septembre 2024 soit un mois avant les annonces gouvernementales sur l'effort de contribution, le bureau communautaire s'est engagé à maintenir l'offre d'accueil des jeunes enfants sur les crèches de Guingamp et Ploumagoar. Dès lors la réglementation imposait à l'agglomération le recrutement de personnel supplémentaire (+3.5 ETP) puisque le site de Ploumagoar devient désormais un établissement d'accueil du jeune enfant à part entière au même titre que Bégard, Guingamp et Paimpol (+183 K€).

Lors de ce même bureau, les élus ont également validé le recrutement d'agents d'entretien au sein du service Moyens généraux justifiés par l'augmentation des bureaux et salles à entretenir suite aux travaux du siège.

Ces décisions devraient se traduire par des créations de poste en 2025, qui devraient être les seules créations réalisées.

- Des dépenses endogènes pour honorer la poursuite du plan d'action sociale et salariale approuvé en décembre 2023

Comme rappelé ci-avant, le Conseil d'agglomération avait validé en séance du 12 décembre 2023 un plan d'actions salariale et sociale sur 3 ans. L'année 2024 a été caractérisée par la refonte du régime indemnitaire avec l'octroi de l'IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et expertise) en fonction de la catégorie du poste occupé par l'agent et surtout intégrant une notion de plancher/plafond devant permettre ainsi une évolution du régime indemnitaire de l'agent. Ce sont ainsi 205 agents qui ont bénéficié d'une revalorisation de leur régime indemnitaire.

Pour mémoire en 2023 lors de la signature du protocole d'accord avec les organisations syndicales relatif à la mesure d'urgence du pouvoir d'achat des agents de l'agglomération, seuls les agents de catégorie B et C avaient bénéficié d'une revalorisation de leur régime indemnitaire. En effet, il avait été convenu que la situation des catégories A serait vue dans le cadre du travail global de refonte du régime indemnitaire. Toutefois, malgré ce travail conséquent de refonte de la politique indemnitaire mené en 2024, une partie des agents de catégorie A n'ont toujours pas bénéficié de revalorisation. Une enveloppe est donc prévue à cet effet au 012 (+27 K€)

Pour l'année 2025, l'action phare au titre de ce plan d'actions concerne l'octroi de titres restaurants pour les agents de l'agglomération. En effet, une poignée d'agents bénéficie actuellement de titres restaurants liée à l'historique de fusion mais c'est une source de tension et un réel sentiment

d'inégalité entre les agents. Un marché public a donc été réalisé en 2024 afin de retenir le prestataire pour 2025 et la CAO s'est réunie le 12 novembre. Si l'attribution des titres restaurants (valeur faciale du titre est à 2€50 dont 1€25 à la charge de l'employeur) était initialement envisagée au 1^{er} janvier 2025, l'enveloppe proposée au 012 prévoit une attribution pour juin 2025 afin de contenir l'évolution des dépenses liées au personnel (+ 72 K€).

- Une durée effective du travail conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur

La durée effective du temps de travail est conforme aux 1607 h annuelles. Suite aux observations du contrôle de légalité transmises le 22/12/2023 après étude de la délibération prise le 17/10/2023, une délibération rectificative a été prise pour :

- Préciser à l'article 17 du règlement intérieur que l'attribution des 2 jours de fractionnement est réservé aux agents respectant les conditions d'octroi fixées par le décret n°85-1250 du 26/11/1985
- Modifier l'article 18-1 et 18-2 du règlement intérieur introduisant le nouveau cycle de travail à 36 heures
 - Les agents annualisés sont également soumis aux 1.607 heures
 - Les agents à temps partiel qui s'inscrivent dans un cycle de travail de 36,38 ou 40 heures bénéficient de jours d'ARTT
- Supprimer l'octroi d'un cadeau de départ à la retraite des agents au profit seulement d'un pot de départ (article 14-4 du règlement intérieur)

QUELS FINANCEMENTS POUR QUELS NIVEAUX DE REALISATION ?

Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, le tableau ci-après présenté met en exergue la **diminution de l'épargne nette de la collectivité (1 278 608 € à comparer avec 2 390 140 € en 2023)**. Sans nouvelles marges de manœuvre il sera difficile de réussir à mener à bien l'ensemble des politiques publiques en lien avec le Projet de Territoire et le programme d'Investissements envisagé.

Chaîne de l'épargne

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (au 13/01/2025)
Produits de fonctionnement courant	40 766 022	41 444 516	42 316 236	44 241 154	44 836 216	45 264 460	43 442 919	42 485 601
- Charges de fonctionnement courant	35 231 501	36 886 875	38 399 451	40 290 516	41 576 272	39 673 678	38 736 935	38 800 490
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	5 534 521	4 557 641	3 916 784	3 950 638	3 259 944	5 590 782	4 705 983	3 685 111
+ Solde exceptionnel large	- 839 644	- 645 596	656 003	- 495 029	- 408 269	- 91 948	- 134 280	- 25 629
= Produits exceptionnels larges*	1 000 936	114 570	1 237 433	93 687	4 589	28 067	36 671	43 039
- Charges exceptionnelles larges	1 840 580	760 166	581 429	588 715	412 859	120 015	170 950	68 668
= EPARGNE DE GESTION (EG)	4 694 877	3 912 045	4 572 788	3 455 610	2 851 674	5 498 835	4 571 703	3 659 482
- Intérêts	394 780	322 144	300 065	302 418	180 651	361 816	414 821	576 359
= EPARGNE BRUTE (EB)	4 300 097	3 589 901	4 272 722	3 153 192	2 671 024	5 137 019	4 156 883	3 083 123
- Capital	1 263 039	1 301 554	1 406 023	1 522 400	1 691 426	1 771 825	1 766 742	1 804 515
= EPARGNE NETTE (EN)	3 037 058	2 288 347	2 866 699	1 630 792	979 598	3 365 194	2 390 140	1 278 608

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Un premier scénario, qui contraint déjà les dépenses de fonctionnement, et **sans augmentation de la fiscalité** a été étudié avec ce programme d'investissements. Il est démontré qu'il s'avère financièrement **intenable**.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Sim. 10 Référence 2024- 28 novembre								
Ch adm gén (011) [Montant]	5 685	6 100	6 222	6 346	6 473	6 603	6 735	6 870
Ch personnel (012) [Montant]	16 133	16 102	17 100	17 784	18 495	19 042	19 605	20 185
Autres ch gestion courante (65) [Montant]	7 648	7 800	7 946	8 072	8 001	8 134	8 270	8 410
Dépenses d'éqt (dir et ind) [Montant]	5 409	9 241	9 599	9 074	17 879	12 252	6 830	6 830
FCTVA [Montant]	384	600	694	770	1 816	1 256	612	676
Total compte 13 [Montant]	2 755	1 800	1 973	1 081	2 548	1 762	858	858
Ep nette [Montant]	2 390	1 387	772	310	149	- 366	- 464	- 746
Emprunt d'équilibre [Montant]	1 500	1 341	7 639	6 813	13 266	9 500	5 724	5 942
Encours au 31.12 [Montant]	21 431	20 975	26 844	31 714	42 969	49 944	52 786	55 593
Ep brute [Montant]	4 157	3 184	2 542	2 253	2 160	2 159	2 419	2 389
Encours 31.12 / Ep brute [Valeur]	5,2	6,6	10,6	14,1	19,9	23,1	21,8	23,3
Produit 3 taxes [Montant]	3 912	4 282	4 389	4 497	4 608	4 722	4 839	4 959
Taux TH [Valeur]	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%
Taux FB [Valeur]	2,07%	2,07%	2,07%	2,07%	2,07%	2,07%	2,07%	2,07%

Un second scénario est ici présenté avec la démonstration d'une possibilité de réaliser l'ensemble de ces projets identifiés. **Il nécessite d'ajuster les taux de THRS et de TFB.**

12 Référence 2024- 28 novembre-Ajusté-fiscalité

Ch adm gén (011) [Montant]	5 685	6 100	6 222	6 346	6 473	6 603	6 735	6 870
Ch personnel (012) [Montant]	16 133	16 102	17 100	17 784	18 495	19 042	19 605	20 185
Autres ch gestion courante (65) [Montant]	7 648	7 500	7 546	7 472	7 201	7 334	7 470	7 610
Dépenses d'éqt (dir et ind) [Montant]	5 409	9 241	9 599	9 074	17 879	12 252	6 830	6 830
FCTVA [Montant]	384	600	694	770	1 816	1 256	612	676
Total compte 13 [Montant]	2 755	1 800	1 973	1 081	2 548	1 762	858	858
Ep nette [Montant]	2 390	1 687	3 033	2 991	3 270	3 072	3 249	3 260
Emprunt d'équilibre [Montant]	1 500	1 341	5 078	4 132	10 145	6 062	2 012	1 937
Encours au 31.12 [Montant]	21 431	20 975	24 283	26 568	34 900	38 762	38 361	37 792
Ep brute [Montant]	4 157	3 484	4 803	4 838	5 083	5 271	5 661	5 766
Encours 31.12 / Ep brute [Valeur]	5,2	6,0	5,1	5,5	6,9	7,4	6,8	6,6

Produit 3 taxes [Montant]	3 912	4 282	6 250	6 405	6 564	6 728	6 896	7 068
Taux TH [Valeur]	13,30%	13,30%	19,55%	19,55%	19,55%	19,55%	19,55%	19,55%
Taux FB [Valeur]	2,07%	2,07%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%

Cette augmentation se traduirait par une rentrée fiscale supplémentaire de **1 837 000 €** et impacte principalement la THRS.

• **Liaison intéressante FB / TH RS (effet multiplicateur)**

Bases nettes	2024	simul		
Taxe d'habitation	15 514			Hausse de 50% 14 € pour une cotisation de FB 176 € pour une cotisation de TH RS 1,8 M€ de gain fiscal
Foncier bâti	77 770			
Foncier non bâti	4 567			
Cotisation foncière des entreprises	19 176			
Taux				
Taxe d'habitation	13,30%	19,95%	50,00%	
Foncier bâti	2,07%	3,11%	50%	
Foncier non bâti	7,58%	7,58%	0,00%	possible 50%
Cotisation foncière des entreprises	26,44%	26,44%	0,00%	possible liaison de taux en n+1
Produits				
Produit taxe d'habitation	2 063	3 095	1 032	
+ Produit foncier bâti	1 610	2 415	805	
+ Produit foncier non bâti	346	346	0	
+ Produit cotisation foncière des entr	5 070	5 070	0	
= Produit 4 Taxes	9 089	10 926	1 837	(2 010 K€ si hausse du FNB de 50%)

Une sorte de surtaxe RS sur l'ensemble du territoire

Ainsi qu'il est démontré, l'impact moyen sur une cotisation de Foncier Bâti n'est pas très important : 14 €/an.

LE BUDGET DECHETS

- Le programme d'investissement de Guingamp-Paimpol Agglomération pour son service déchets comprend :
 - Les investissements liés à l'instauration du tri à la source de biodéchets ;
 - La création de deux recycleries reportée à compter de 2030 ;
 - La réhabilitation de la déchèterie de Callac sur 2 ans pour un reste à charge de 1,6 M€ à compter de 2026. La réhabilitation du site de Plouëc-du-Trieux sur deux ans à compter de 2028 pour un reste à charge de 1,3 M€ ;
 - Trois autorisations de programme (2023-2028, reconduites jusqu'en 2030) pour répondre aux besoins de renouvellements du matériel (véhicules, colonnes dalles, ...) et d'entretien des sites :

Programme d'investissement - en k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Autorisations de programme	1 626	1 242	1 475	1 183	1 454	1 406	1 429	9 815
AP 71 - Véhicules de collecte	389	360	642	432	718	731	744	4 015
AP 72 - Equipement de collecte et précollecte	482	423	430	465	479	414	420	3 112
AP 73 - Etude, bâtiments et terrains	756	459	404	286	257	261	266	2 688
Réhabilitation des déchèteries	0	0	828	843	697	709	0	3 077
Création de de deux recycleries	0	0	0	0	0	0	414	414
Instauration du tri à la source des biodéchets	0	473	520	49	50	0	0	1 093
TOTAL	1 626	1 715	2 823	2 076	2 201	2 115	1 843	14 399
<i>Pour mémoire - prospective antérieure</i>	<i>2 445</i>	<i>2 218</i>	<i>2 273</i>	<i>1 785</i>	<i>1 672</i>	-	-	<i>10 393</i>

Programme d'investissement - en k€	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024-2028	2029	2030
Autorisations de programme	1 626	1 130	1 362	1 464	1 336	6 919	1 286	1 307
AP 71 - Véhicules de collecte	389	360	642	432	718	2 541	731	744
AP 72 - Equipement de collecte et précollecte	482	312	316	746	361	2 217	294	298
AP 73 - Etude, bâtiments et terrains	756	459	404	286	257	2 161	261	266
Réhabilitation des déchèteries	0	0	1 139	1 159	1 018	3 316	1 036	0
Création de de deux recycleries	0	0	0	0	0	0	0	414
Instauration du tri à la source des biodéchets	0	133	476	446	50	1 105	0	0
TOTAL	1 626	1 263	2 977	3 069	2 405	11 340	2 322	1 722
<i>Pour mémoire - prospective antérieure</i>	<i>2 445</i>	<i>2 218</i>	<i>2 273</i>	<i>1 785</i>	<i>1 672</i>	<i>10 393</i>	-	-

• Harmonisation et participation du Budget Principal

Scénario n° 1 : Harmonisation des taux en 2029 avec le maintien de la participation du Budget Principal à hauteur de 2.4 M€ - taux cible de 12 %

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des taux de TEOM par zone en vue d'une harmonisation à horizon 2029 sur la base du taux cible de 12 % avec une participation du Budget Principal à hauteur de 2.4 M€ et l'impact à l'habitant sur la zone de Guingamp

- Méthode utilisée :
- Evolution annuelle uniforme des taux par zone (sauf Guingamp) pour atteindre le taux cible de 2029, et calcul du taux de la zone de Guingamp de manière à atteindre le produit attendu chaque année

	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029
Zone Guingamp	6,69%	8,15%	9,58%	10,06%	11,14%	12,00%
Zone Paimpol	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%
Zone Belle-Isle	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%
Zone Callac	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%
Zone Bourbriac	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%
Zone Pontrieux	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%
Zone Begard	13,16%	12,93%	12,70%	12,46%	12,23%	12,00%

En € / hab	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Evolution
Impact à l'habitant (Guingamp)	77	95	113	119	133	145	68

Il est rappelé que le taux cible sans participation du Budget Principal serait de 15 %

Scénarios intégrant une évolution de la participation du Budget Principal

L'évolution des taux de TEOM en cas de suppression totale ou progressive de la participation du budget général, et l'impact sur les contributions par habitant :

Scénario n° 2 : suppression progressive de la participation à compter de 2025 (- 200 k€/an)

Taux cible 2029 : 13.2 %

Scénario n° 3 : Suppression progressive de la participation à compter de 2025 (- 400 k€/an)

Taux cible : 14.4 %

Scénario n° 4 : Suppression de la participation du BP dès 2025

Taux cible : 15 %

Taux de TEOM en %	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Maintien de la participation du budget général	10,3%	10,8%	11,2%	11,4%	11,4%	12,0%
Suppression progressive (-200 k€ / an)	10,3%	11,0%	11,7%	12,1%	12,7%	13,2%
Suppression progressive (-400 k€ / an)	10,3%	11,3%	12,2%	12,8%	13,6%	14,4%
Suppression de la participation dès 2025	10,3%	13,8%	14,2%	14,3%	14,6%	14,8%

Evolution des contributions par hab en €	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Maintien de la participation du budget général	108	115	121	123	128	133
Suppression progressive (-200 k€ / an)	108	117	126	131	139	145
Suppression progressive (-400 k€ / an)	108	120	131	139	149	158
Suppression de la participation dès 2025	108	147	153	155	159	163

LE BUDGET TRANSPORT

L'année 2025 sera principalement marquée par :

- L'attribution de la DSP Mobilité 2026/2031,
- L'Adhésion à Bretagne Mobilité,
- le début de l'engagement dans le transport ferroviaire avec le renouvellement de la ligne Guingamp-Carhaix (2,7 M€) et le projet de BreizhGo Express Nord Armor (0.2 M€),
- L'affectation de toutes les dépenses liées au PEM de Guingamp dans le budget annexe en lieu et place du Budget Principal,

Le montant des investissements en **matériel** est estimé à environ **670 000 euros HT**. Il comprend 6 catégories :

- **Etudes : 83 000 euros**

Dont l'étude « Arcouest », pour 35 000 euros et le projet de mise en conformité PMR d'une première série d'arrêts de bus urbain, et un schéma de renouvellement des véhicules.

- **Travaux : 12 000 euros**

Mise en conformité d'arrêts de bus sur zones d'activités communautaires.

- **Subventions aux tiers : 98 000 euros**

Mise en conformité d'arrêts de bus sur voirie communale, équipement des gares routières scolaires (Vally à Guingamp et Keraoul à Paimpol), déploiement d'aires de covoiturages communales et de aménagements cyclables.

- **Acquisitions de matériels : 333 000 euros**

Un MidiBus pour la ligne à Paimpol (actuellement un bus de location), 80 VAE pour le renouvellement de la flotte (recettes de vente des anciens), 1 abribus.

- **Pôle d'échange multimodal de la gare de Guingamp : 76 000 euros**

Blocs de toilettes autonettoyantes, mise en conformité PMR, renouvellement petits équipements.

- **Ligne Ferroviaire Guingamp-Carhaix : 75 000 euros**

Phases études mais un prévisionnel dans les années a venir de 2,7M€

Evolution des recettes du Versement Mobilité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit VM	386 828 €	415 421 €	541 186 €	771 864 €	1 449 791 €	2 105 850 €	2 287 916 €	2 910 802 €

Le taux de VM actuel est de 0.50 % ; pour rappel ce taux s'applique sur la masse salariale des entreprises de + de 11 salariés. Sur le territoire, les salaires taxés se répartissent équitablement entre le privé et le public (50/50).

Le taux de VM maximum est de 0.80 %.

Le produit maximum serait de 3.7 M€ contre 2.9 M€ aujourd'hui soit une rentrée supplémentaire de 800 000 €. Une hausse de 10% soit + 0.05 % rapporte 230 000 €.

Il est à souligner que les rentrées de l'année 2024 au titre du VM sont plus importantes que celles inscrites au Budget (2 383 000 €), ce qui laisse supposer un montant des salaires plus élevé.

LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Les politiques publiques d'eau et d'assainissement menées par Guingamp Paimpol Agglomération répondent à des enjeux majeurs de préservation de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, portés par le projet de territoire. D'un point de vue opérationnel, il s'agit de maintenir le patrimoine existant, pour garantir, optimiser et préserver l'approvisionnement en eau, de protéger les milieux et espaces naturels ou encore de sensibiliser pour économiser l'eau.

Cela implique notamment d'investir dans les équipements et les réseaux de façon plus soutenue dans les prochaines années, sur le territoire de compétence, et de dégager une épargne patrimoniale cohérente (6,9 M€ en AEP et 11,7 M€ en Assainissement) avec la valeur à neuf du patrimoine. Afin de définir une **stratégie tarifaire de l'eau et l'assainissement** pour rendre soutenables ces investissements, une étude a été réalisée fin 2024 pour fixer les modalités d'augmentation et de convergence de la tarification en tenant compte à la fois du niveau de dépenses nécessaire au maintien du patrimoine, de l'acceptabilité sociale, de la couverture du coût du service, ainsi que de la préservation des milieux naturels.

Dans la continuité de l'étude tarifaire, des **études réglementaires**, et plus particulièrement les **schémas directeurs eau potable et assainissement**, seront à mener prioritairement en 2025-2026 pour identifier les travaux d'investissements à mener pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, l'année 2024 a été un tournant important pour la Direction de l'eau et l'assainissement à travers la **mise en place de la régie à autonomie financière** « **Guingamp Paimpol Eau** » au **1^{er} janvier 2024**. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Régie fonctionne avec deux budgets annexes, l'un pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement (collectif et non collectif). Désormais, des marchés de prestations de service (2024-2029) permettent de piloter la gestion de la relation clientèle et l'exploitation de l'ensemble du service de production et distribution d'eau potable (marchés attribués à SAUR) et d'assainissement collectif (marchés attribués à SUEZ) sur le territoire de compétence de Guingamp Paimpol Agglomération. D'autre part, il a fallu mettre en adéquation les moyens techniques, organisationnels, de ressources humaines et financiers afin de répondre à ces nouveaux modes de gestion.

En 2025, il s'agit donc de consolider cette nouvelle organisation de la direction de l'eau et de l'assainissement impliquant un **pilotage** essentiel des marchés de prestations de la Régie, et également de porter un programme d'investissements marqué par la **restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer** à Plouisy pour un montant de **15,5 M€ HT** ainsi que par le déploiement soutenu de la **télérelève** à l'échelle des communes concernées.

La Régie est composée d'agents publics et d'agents relevant du droit privé (11 agents sur les 31 début 2025) puisque toute nouvelle embauche relève d'un contrat de droit privé (CDD ou CDI) depuis la création de la Régie. Cela implique une gestion différenciée des agents tout en cherchant à préserver

une cohérence dans la politique salariale. Quatre trains de paye sont réalisés chaque mois : deux par budget, l'un pour les paies privées, l'autre pour les paies publiques. **Les dépenses de personnel en 2025 sont évaluées à 1,7M €** (en 2024, elles ont été de 1,8M€ du fait de dépenses exceptionnelles). Le remplacement du directeur, en disponibilité depuis janvier 2025, sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2025.

Afin de respecter le cadrage budgétaire de l'agglomération, les dépenses de fonctionnement au **chapitre 011** des budgets eau et assainissement seront maintenues en 2025 au même niveau qu'en 2024 (6,7M € en Assainissement et 6,1 M€ en Eau), exception faite des dépenses de fonctionnement afférentes aux marchés de prestations, qui seront revues à la hausse du fait de la facturation par Suez à partir de 2025, pour le secteur de Callac, de l'entretien et l'exploitation des stations de traitement des eaux usées (+ 246 258,22€/an), des postes de refoulement (+ 9 622,69 €/an) et des réseaux de collecte des eaux usées (+ 20 666,89€/an). Cela fait suite à la fin de la DSP Assainissement de Véolia au 31/12/2024, repris dans le marché confié à SUEZ. Cela représente 276 547,80 €/an de dépenses supplémentaires à prévoir au BP au 611 mais des recettes seront à prévoir pour un montant estimatif de 188 000€.

Une réforme des redevances de l'agence de l'eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et a nécessité que la collectivité délibère des contre-valeurs pour pouvoir répercuter le coût sur la facture des abonnés en 2026. Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte:

- une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- deux redevances pour performance :
 - performance des réseaux d'eau potable (Contrevaleur de 0,0200 €HT/m3) ;
 - performance des systèmes d'assainissement collectif (Contrevaleur de 0,084€HT/m3)

Ces redevances sont applicables aux usagers domestiques et assimilés. Elles viennent en complément des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau (Contrevaleur de 0,0379 €HT/m3) et pollution non domestique.

Des investissements stratégiques en 2025

L'année 2025 sera marquée par des **investissements essentiels** à la fois sur le volet Assainissement Collectif et Eau Potable. Du fait d'une vétusté de plusieurs installations techniques en Eau potable et en Assainissement collectif, des investissements importants sont réalisés depuis plusieurs années mais l'effort doit être poursuivi afin de retrouver un niveau homogène et de répondre à plusieurs enjeux : retour à la conformité de l'ensemble des systèmes en Assainissement collectif et protection de la ressource en eau. Une contrainte financière va également venir s'ajouter à travers la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et la mise en place de redevances de performance des réseaux et des systèmes d'eau et d'assainissement. En effet, si la collectivité n'investit pas suffisamment dans le maintien de son patrimoine, les redevances seront à la hausse dans les années à venir et viendront sanctionner le manque de renouvellement qui sera répercuté in fine sur les tarifs des abonnés.

Plus globalement, le programme d'investissements pluriannuel de la régie est à conforter et devra être alimenté par les schémas directeurs eau et assainissement, véritables outils de programmation et de gestion, dont le démarrage est souhaité en 2025.

A noter que le taux d'exécution des crédits d'investissement avoisine en 2024 les 80 % à la fois sur le budget eau et sur le budget assainissement.

ASSAINISSEMENT – INVESTISSEMENTS 2025 – CP 9,7M€

	2025	2026	2027
<u>Stations d'épuration et postes</u>	3 720 000 €	4 720 000 €	4 500 000 €
<u>Pont Ezer</u>	3 500 000 €	6 000 000 €	2 000 000 €
<u>Réseaux et Travaux communaux</u>	2 370 000 €	2 200 000 €	1 800 000 €
<u>Etudes régie</u>	130 000 €	130 000 €	130 000 €
<u>Total</u>	9 720 000 €	13 050 000 €	8 430 000 €

La restructuration de la **station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer** à Plouisy sera lancée en 2025 pour un montant de près de 15,5 M€ HT (environ 4 M€ en 2025). Cette opération d'envergure porte des enjeux essentiels de retour à la conformité du système d'assainissement de l'aire guingampaise (nécessité de réduire les concentrations et les flux au rejet, rendue nécessaire par l'arrêté d'autorisation, surcharge hydraulique en période hivernale) et de développement urbain lié à cette mise aux normes.

Cet investissement majeur pour l'agglomération nécessite d'étudier le recours à l'emprunt sur une durée plus longue car plus adaptée au projet financé. Des subventions sont sollicitées pour financer cette opération auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% de la dépense subventionnable.

En complément, des travaux de rénovation du patrimoine technique se poursuivront :

- avec notamment les travaux sur les différents postes de relèvements sur le territoire
- Pilotage des renouvellements de réseaux assainissement afin de mieux maîtriser les infiltrations d'eau usées et d'eaux claires parasites.

Une enveloppe de 130 000€ sera dédiée aux études pour mener l'élaboration du schéma directeur et autres études réglementaires.

EAU POTABLE – INVESTISSEMENTS 2025 – CP 6,5 M€

	2025	2026	2027
<u>Usines/ réservoirs / protection ressource</u>	550 000 €	500 000 €	500 000 €
<u>Télérelève</u>	2 500 000 €	900 000 €	-
<u>Réseaux et Travaux communaux</u>	3 320 000 €	2 470 000 €	2 900 000 €
<u>Etudes régie</u>	180 000 €	130 000 €	130 000 €
<u>Total</u>	6 555 000 €	4 000 000 €	3 530 000 €

La campagne de mise en place de la **télérelève des compteurs d'eau**, prévue dans le marché de prestations de SAUR, a été lancée fin 2024. Elle vise à améliorer la maîtrise de la consommation pour les usagers et la connaissance de l'état des réseaux pour l'agglomération en rendant possible un meilleur suivi du rendement et de la performance des réseaux grâce aux connaissances précises des volumes facturés face aux volumes mis en distribution. Elle se poursuivra de façon intensive en 2025 pour garantir un déploiement complet au 1er janvier 2026 pour un montant total prévisionnel de 3,5M € dont 2,5 M€ en 2025. Une prestation complémentaire de télérelève pour le secteur de Bourbriac, en DSP jusque fin 2028, nécessitera le positionnement de l'agglomération.

Cette opération sera subventionnée par la Région à hauteur de 550 000 € et pourrait l'être par l'Agence de l'eau.

En complément, des travaux de rénovation du patrimoine technique se poursuivront :

- avec notamment les travaux sur les différents réservoirs et équipements sur le territoire
- Pilotage des renouvellements de réseaux d'eau afin de mieux maîtriser les fuites d'eau.

Une enveloppe de 180 000€ sera dédiée aux études pour mener l'élaboration du schéma directeur et autres études réglementaires.

Des perspectives de recettes indispensables

Il est indispensable de constituer, dès à présent, les ressources financières nécessaires pour atteindre les niveaux de conformité attendus des systèmes de production d'eau et d'épuration des eaux usées de l'agglomération, qui permettront le développement et la préservation de nos écosystèmes. Une enveloppe financière annuelle nettement plus élevée qu'actuellement devra être dégagée pour maintenir et renouveler le patrimoine de l'eau et de l'assainissement selon leur durée de vie réelle, et reconstituer les valeurs à neuf du patrimoine sur le temps de durée de vie dudit patrimoine.

Aujourd'hui, la capacité de renouvellement du patrimoine de l'eau est de 189 ans et de l'assainissement de 161 ans. L'équilibre économique actuel est donc fragile en raison d'une épargne patrimoniale faible et les tarifs actuels ne permettent pas de garantir le renouvellement du patrimoine au niveau nécessaire.

De plus, le contexte budgétaire national et local fragilisé appelle à sécuriser les recettes pour s'assurer d'un équilibre budgétaire de la régie.

➤ **Une stratégie tarifaire pour l'eau et l'assainissement**

Une étude tarifaire de l'eau et l'assainissement a été lancée à l'été 2024 afin de définir à la fois une **politique tarifaire** à travers des principes répondant aux enjeux de la collectivité mais aussi une **stratégie de convergence tarifaire** permettant de mettre un terme aux grilles pléthoriques de l'eau et l'assainissement sur les différents secteurs de l'agglomération. Les réflexions menées intègrent également les industriels conventionnés en assainissement. Les barèmes des tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été étudiés à la lumière de l'état des patrimoines, des niveaux de service et des différents systèmes, ou encore des charges de fonctionnement, tout en tenant compte de l'acceptabilité sociale telle que soulignée dans le projet de territoire.

Le Comité de Pilotage spécifique s'est prononcé sur les grandes orientations suivantes :

- Un 1er temps **2026-2032 : période de convergence** avec un système tarifaire unique en 2032 en eau et en assainissement collectif
- Un 2nd temps **2033-2040 : période de progression des recettes** pour atteindre en 2040 un niveau d'investissements permettant le bon renouvellement des équipements et réseaux

Cette politique tarifaire pourrait entrer application à partir de 2026 qui sera marquée par le déploiement plein et entier de la télérelève. Toutefois, une révision des tarifs à la hausse en 2025 a été votée par les élus communautaires (**+282k€ de recettes eau potable** et **+277k€ de recettes assainissement**), basée sur l'inflation pour les tarifs les plus hauts et par une hausse moins forte pour les grilles tarifaires les plus élevées, permettant ainsi de poursuivre l'effort de convergence initié les années précédentes et d'anticiper la stratégie d'harmonisation qui pourrait être mise en place à partir de 2026. Une augmentation globale de 2% a été votée pour les tarifs des prestations d'eau et d'assainissement et la grille tarifaire de l'Assainissement Non Collectif a également été revue à la hausse pour tenir compte du niveau de service rendu et de l'absence de hausse depuis 2022 malgré l'inflation constatée.

La hausse des tarifs d'eau pour les industriels conventionnés a été limitée par l'agglomération pour prendre en compte l'augmentation des redevances dues à la réforme de l'agence de l'eau entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Concernant les 8 industriels de l'aire guingampaise, les conventions de rejets arrivant à échéance, une démarche a été engagée pour retravailler la morphologie des tarifs et déboucher sur de nouvelles conventions à partir de 2025, avec une hausse du montant de l'abonnement (de 330,247 € HT à 1000,00 € HT) pour être plus en adéquation avec le service rendu.

Des recettes complémentaires sont également à aller chercher. Un travail est à engager en 2025 pour facturer la **PFAC** (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) aux usagers qui en

sont redevables. Il s'agit d'une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, sa mobilisation paraît importante.

Pour répondre aux besoins évoqués d'investissement pour les **ouvrages** d'eau et d'assainissement, en 2025 l'**emprunt** sera le relais pour permettre la poursuite des objectifs. L'**autofinancement** sur les **réseaux et les travaux communaux** portés par la régie sera privilégié. En 2024, aucun emprunt n'a été mobilisé pour le financement des travaux d'eau et d'assainissement.

Par ailleurs, le 11ème programme 2019-2024 de l'**Agence de l'Eau Loire Bretagne** touche à sa fin. Aujourd'hui, le **12ème programme 2025-2030** s'inscrit dans la continuité du 11ème programme dans ses enjeux tout en renforçant la sélectivité des dossiers aidés et en diminuant certains niveaux d'intervention. Une enveloppe de **700 000 € de subventions pourra être inscrite au BP 2025** au regard des montants à percevoir pour les opérations en cours et un 1^{er} versement pour Pont Ezer.

Conclusion

En conclusion des éléments de ce rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de continuer la construction du budget 2025, dans un contexte très incertain, selon les grandes hypothèses suivantes :

- Une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement, en particulier sur les contributions extérieures et le chapitre 011. Un niveau de dépenses de personnel contenu, tenant compte des dépenses nécessaires et limitant fortement les créations de poste.
- Une fiscalité révisée et adaptée au niveau d'investissements envisagés et aux coûts de fonctionnement générés : augmentation du TFB et de la THRS
- Une révision de la TEOM dans la perspective d'un lissage sur l'ensemble du territoire
- Un VM anticipé pour assurer la future DSP et la participation de la réhabilitation de la ligne Guingamp-Carhaix
- Le partage avec les communes de la participation pour le financement du SDIS
- Le prix des tarifs de l'eau et de l'assainissement adaptés au rattrapage des travaux à réaliser sur les ouvrages et les réseaux

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20250128-DEL2025_01_005-DE